TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE NOISY-LE-GRAND

PHASE PRO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 01 – GROS ŒUVRE, CARRELAGE, FAÏENCE

Maître d'ouvrage

Etablissement français du sang – Ile-de-France
Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann
94200 Ivry-sur-Seine
Contact : Mélissa GENTA, chargée de projets immobiliers

Equipe de Maitrise d'œuvre

Maître d'œuvre mandataire
Architecte

ATW – Architectural & Technical Workshop
Agence Nord : ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN
Siège social: 73 cours Albert Thomas 69003 LYON
Contact : M. Wilfrid TURCHET, Architecte DE/HMONP
Courriel : contact@a-t-w.fr
☎ 06 65 79 92 90

Maître d'œuvre co-traitant
BET fluides, thermique, électricité, économie de la construction

TW INGENIERIE
Siège social : 233 rue des Molettes, ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN
Adresse commerciale sud-est : 73 Cours Albert Thomas, 69003 LYON
Adresse commerciale Paris IDF : 54 rue Greneta, 75002 PARIS
Contact : M. Wilfrid TURCHET, Président
Courriel : contact@tw-ingenierie.com - www.tw-ingenierie.fr
☎ 03 27 97 81 60

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	20/07/2026	Première émission	ML	NR	WT
B	07/08/2026	Remarques MOA	ML	NR	WT
C	01/09/2026	Remarques MOA	ML	NR	WT

N/Référence : DCM-112-2025

Ce document comporte 48 pages

SOMMAIRE

1 GENERALITES 5
1.1 PRESENTATION DU PROJET 5
1.2 PROGRAMME TRAVAUX 5
1.3 PROGRAMME FONCTIONNEL 5
1.4 ALLOTISSEMENT 6
1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION 7
1.6 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 7
1.7 PERFORMANCES A ATTEINDRE 8
1.7.1 Thermiques et environnementales 8
1.7.2 Acoustique 8
1.7.3 Etanchéité à l'air 8
1.8 ETUDES A PRENDRE EN COMPTE 8
1.9 CONNAISSANCE DU DOSSIER 8
1.10 PERIODE DE PREPARATION 9
1.11 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES 9
1.11.1 Générales 9
1.11.2 Règles de l'art 10
1.11.3 Protection au feu 10
1.12 MATERIAUX 10
1.12.1 Marques, certificats et procès-verbaux 10
1.12.2 Choix des matériaux 11
1.12.3 Prototypes et échantillons 11
1.13 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 12
1.13.1 Reconnaissance du site 12
1.13.2 Interprétation des documents de l'étude 12
1.13.3 Pièces à fournir en début de chantier 12
1.13.4 Plans d'exécution et de fabrication (PAC) – Détails – Fiches techniques 12
1.13.4.1 Points généraux 12
1.13.4.2 Justificatifs relatifs aux interventions sur les structures porteuses 12
1.13.4.3 Plans de percements et réservations 13
1.13.5 Pièces à fournir avant la réception travaux 14
1.13.6 Dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO) 14
1.14 CHANTIER 14
1.14.1 Direction des travaux 14
1.14.2 Dépenses d'intérêt commun : compte prorata 15
1.14.3 Implantation des ouvrages 19
1.14.4 Matériel – Echafaudages – Appareillage divers 19
1.14.5 Stockage 19
1.14.6 Protection des ouvrages existants 20
1.14.7 Protection des ouvrages, matériaux, matériels 20
1.14.8 Essais et vérifications de fonctionnement par Le Titulaire 20
1.14.8.1 Vérification et contrôle du matériel 21
1.14.8.2 Vérification en cours de travaux 21
1.14.8.3 Contrôle automatisme régulation 21
1.14.8.4 Contrôle d'étanchéité des canalisations : 21
1.14.8.5 Matériel de mesure 21
1.14.8.6 Rapport 21
1.14.9 Gestion des déchets 22
1.14.10 Nettoyage 22
1.14.10.1 Tenue du chantier 23
1.14.10.2 Nettoyage des ouvrages 23
1.14.11 Hygiène et sécurité 23
1.14.12 Coordination avec les autres lots 24
1.15 RESPONSABILITES POUR VOL ET/OU DEGRADATIONS 24
1.16 AUTO-CONTROLE DU TITULAIRE 24
1.17 RECEPTION DES OUVRAGES 24

1.17.1 Demande de réception 25
1.17.2 Visite de réception 25
1.17.3 Procès-verbal 25
1.17.4 Réserves 25
1.18 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT DU TITULAIRE 25
1.19 LIMITES DE PRESTATIONS 25
1.19.1 Travaux à la charge de tous les lots 26
1.19.2 Travaux à la charge du présent lot 27

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 28

2.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DEMOLITION 28
2.1.1 Obligations du Titulaire 28
2.1.1.1 Responsabilité du Titulaire 28
2.1.1.2 Obligations du Titulaire concernant l'exécution des travaux 28
2.1.1.3 Prix du marché 28
2.1.1.4 Plan de prévention 29
2.1.1.5 Plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé . 29
2.1.2 Spécifications et prescriptions générales 29
2.1.2.1 Conditions particulières spécifiques aux travaux de démolition 29
2.1.2.2 Conditions techniques imprévues 29
2.1.2.3 Bruits de chantier 29
2.1.2.4 Salissures du domaine public 29
2.1.2.5 Coupures des branchements 30
2.1.2.6 Enlèvement des déchets et gravois 30
2.1.2.7 Reconnaissance des existants 30
2.1.2.8 Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité 30
2.1.2.9 Sauvegarde des constructions existantes occupées à proximité 31
2.1.3 Prescriptions concernant l 'exécution des travaux 31
2.1.3.1 Méthodes de démolition 31
2.1.3.2 Emploi d'explosifs 32
2.1.3.3 Prescriptions d'exécution 32
2.1.3.4 Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés 32
2.1.4 Documents de référence contractuels 32
2.1.4.1 Généralités 32
2.1.4.2 Normes 33
2.1.4.3 Autres textes 33
2.1.4.4 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier 34
2.1.5 Élimination et valorisation des matériaux 35
2.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CARRELAGE FAÏENCE 36
2.2.1 Prescriptions règlementaires 36
2.2.2 Prescriptions concernant les matériaux 36
2.2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre 36
2.2.4 Précautions de mise en œuvre 37
2.2.5 Réservations 37
2.2.6 Observations générales 38
2.2.7 Reconnaissance des supports 38

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 39

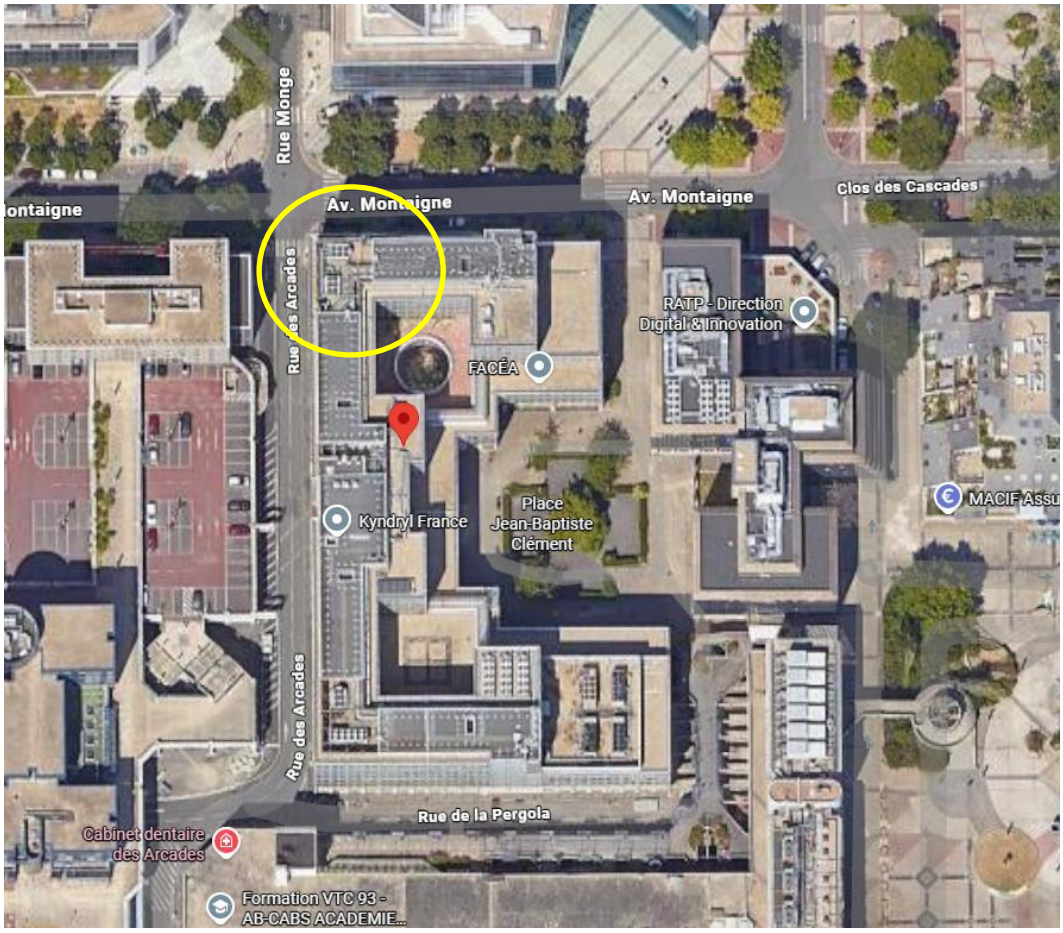
3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER 39
3.1.1 Eclairage des postes de travail 39
3.2 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE 39
3.2.1 Travaux de dépose 39
3.2.1.1 Dépose du revêtement de sol souple existant 39
3.2.1.2 Dépose des menuiseries extérieures compris protection provisoire 39
3.2.1.3 Dépose du doublage existant 40
3.2.1.4 Dépose d'un bloc-porte 40
3.2.2 Travaux de gros-œuvre 40
3.2.2.1 Dépose d'allège 40

3.2.2.2 Ouverture en façade 41
3.2.2.3 Ouvertures murs de Refend 41
3.2.2.4 Reprise des seuils 43
3.2.2.5 Reprise des listels – tableaux - linteaux 43
3.2.2.6 Bouchement d'une ouverture 43
3.3 TRAVAUX DE CARRELAGE FAÏENCE 44
3.3.1 Chape 44
3.3.2 Carrelage 44
3.3.3 Plinthes carrelées 45
3.3.4 Protection sous faïence 45
3.3.5 Faïence (avec SPEC) 45
3.3.6 Siphon de sol 46
3.4 TRAVAUX DE FLOCAGE 47
3.4.1 Flocage CF 1H 47

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU PROJET

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de bureau pour l'ouverture d'une maison du don à Noisy-le-Grand : 1 place Jean-Baptiste Clément 93160 NOISY-LE-GRAND.



1.2 PROGRAMME TRAVAUX

Les travaux auront lieu au sein d'un bâtiment existant. Ils consistent en une rénovation d'un espace se situant au niveau rez-de-chaussée de l'immeuble Le Capitole.

Ce local est loué par l'Établissement Français du Sang. Le projet de rénovation porte sur la réhabilitation de bureaux en future Maison du Don de Noisy, engendrant le réagencement des espaces.

Une étude de faisabilité (plans d'aménagement) a été réalisée en interne par l'EFS en amont de la mission de maîtrise d'œuvre, à l'aide des usagers. Cependant, au vu du nombre de donneurs attendus, l'accueil/salle d'attente est considéré comme trop restreint. De plus, l'accès de la salle de prélèvements vers la collation pourrait être plus fluide et direct.

De ce fait, l'équipe de maitrise d'œuvre propose une version amandée des plans.

1.3 PROGRAMME FONCTIONNEL

La Maison du Don de ce projet possède une superficie totale (SDO) de 602,32 m².

Toutefois, 109,73 m² ont été retirés du projet, une partie sera néanmoins récupérée pour les locaux techniques. La surface restante est conservée pour un projet futur et n'entre pas dans le cadre de ce projet.

Au sein de la superficie globale, plusieurs surfaces clés sont nécessaires. Les surfaces relatives aux règlementations liées à un Établissement Recevant du Public sont les suivantes :

- Un espace d'accueil comprenant l'accueil, l'espace questionnaire ainsi que l'espace d'attente ;
- Deux bureaux d'entretien pré-don ;
- Un autre bureau administratif ;
- Une salle de prélèvements devant intégrer 15 lits de prélèvements, et possédant un ratio au
- 10ème (exemple : une salle de prélèvements de 100 m² doit pouvoir intégrer environ 10 lits de prélèvements) ;
- Une réserve DMU/IDE accolée à l'espace de prélèvements ;
- Un espace de collation pour les donneurs ;
- Une réserve collation accolée à l'espace collation ;
- Deux sanitaires donneurs accessibles PMR/PSH (1 sanitaire pour les Femmes, 1 sanitaire pour les Hommes), avec lave-mains au sein des sanitaires.

Les locaux privés sont des locaux interdits d'accès aux visiteurs extérieurs (donneurs) et mis à disposition du personnel EFS uniquement.

Les surfaces relatives aux règlementations ERT sont les suivantes :

- Deux sanitaires donneurs accessibles PMR/PSH (1 sanitaire pour les Femmes, 1 sanitaire pour les Hommes), avec lave-mains au sein des sanitaires ;
- Des vestiaires (1 vestiaire pour les Femmes, 1 vestiaire pour les Hommes), avec lave-mains au sein des vestiaires ;
- Une salle de pause et/ou de réunion avec espace cuisine.

Les surfaces relatives aux locaux techniques sont les suivantes :

- Le local informatique,
- Un local DASRI,
- Un local DAOM,
- Un local chaîne transfusionnelle,
- Un local entretien/ménage,
- Ainsi qu'une réserve supplémentaire (pour des archives éventuelles).

1.4 ALLOTISSEMENT

L'allotissement proposé est le suivant :

- Lot 01 : Gros œuvre, carrelage et faïence,
- Lot 02 : Menuiseries extérieures,
- Lot 03 : Second œuvre : Plâtrerie, plafond modulaire, peinture, sol souple, menuiseries intérieures et aménagements
- Lot 04 : Electricité CFA / CFO / SSO
- Lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire.

Chaque Titulaire pourra répondre à plusieurs lots, à condition de disposer des compétences requises en interne ou au sein du groupement de cotraitance qu'il prévoit de constituer.

Afin d'assurer une qualité optimale des prestations et de limiter les marges sur des interventions non maîtrisées, un seul niveau de sous-traitance sera autorisé.

1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION

Le personnel devra être identifié par des vêtements personnalisés par corps d'état et devra avoir un badge d'identification de leurs coordonnées professionnelles. Chaque Titulaire transmettra un classeur social conforme à la réglementation dans le bungalow de réunion de chantier, déclarant nominativement l'ensemble de leur personnel.

Une organisation précise quant à la durée des coupures d'alimentation en eau sanitaire, chauffage et électricité sera mise en place par les Titulaires et sera soumise à validation par le Maître d'œuvre (MOE) et la MOA.

L'attention des Titulaires sera particulièrement attirée sur le fait que les travaux sont à exécuter sur un site occupé et, qu'en aucun cas, l'occupation des locaux ne pourra être interrompue sauf accord préalable de la MOA. Leurs interventions ne pourront être exécutées par phases successives ininterrompues suivant le planning établi en lien avec le fonctionnement de la MOA.

Un document de communication auprès du personnel des lieux sera établi et mis à jour au fil de l'eau, afin de préciser le planning des travaux, les risques occasionnés ainsi que les mesures à prendre en cas de problème lié au chantier.

Un nettoyage quotidien des zones de travail sera réalisé par chaque Titulaire. Toute zone non nettoyée fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part de la MOE, qui pourra prendre des mesures adaptées pour corriger ces défaillances.

Les déchets issus des travaux seront évidemment évacués régulièrement, et au-moins toutes les semaines, par les Titulaires.

Les Titulaires devront s'assurer du respect de la sécurité du personnel pendant les travaux. (Balisage ou condamnation des zones de travaux, garde-corps provisoires, absence d'élément avec risque de chute, retrait de l'outillage en l'absence des Titulaires…).

Des zones de stockage de matériels ou de retrait des déchets pourront être créées en extérieur mais celles-ci devront être sécurisées.

L'accès à la plupart des zones de travail sera interdit au personnel pendant la présence des Titulaires pour éviter les accidents.

En complément du SPS désigné, la MOE veille au respect de l'ensemble des règles de sécurité afin que le chantier se déroule dans les meilleures conditions pour le personnel.

1.6 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les espaces de Maison du Don sont concernés par la règlementation des Établissements Recevant du public (ERP), **de type U, et appartenant à la 5ème catégorie**. Le reste des espaces est concerné par les règlementations **ERT**.

NIVEAU	Personnel	Public	Effectif cumulé	Type PE IS / UP
Bâtiment d'origine accessible au public				
RDC	15	30	45	
Sous-sol		0	0	
TOTAL	**15**	**30**	**45 personnes***	

**selon déclaration de la maîtrise d'ouvrage*

1.7 PERFORMANCES A ATTEINDRE

1.7.1 Thermiques et environnementales

Sans objet.

1.7.2 Acoustique

Sans objet.

1.7.3 Etanchéité à l'air

Sans objet.

1.8 ETUDES A PRENDRE EN COMPTE

En complément du présent CCTP, les documents suivants sont à prendre en compte :

- Rapport de repérage des matériaux amiantés,
- Permis de construire et autres autorisations administratives,
- Autre….

1.9 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Pour l'établissement de son étude chiffrée, le Titulaire doit impérativement prendre en considération les descriptifs des autres corps d'état. Cela lui permettra d'évaluer l'ampleur de la réalisation et de prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles

Le marché étant à prix global et forfaitaire, le soumissionnaire est présumé, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance :

- Des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux,
- Des moyens d'accès,
- Des plans,
- De la situation technique des locaux et des gaines,
- Des conditions de manutention du matériel.

Le soumissionnaire ne pourra arguer ou invoquer après la notification du marché, l'ignorance ou la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux et/ou des installations, pour justifier un supplément au montant de son offre.

L'énumération des matériels, fournitures et dispositions nécessaires à l'exécution des travaux n'est pas limitative, le Titulaire doit une installation complète, conforme aux règlements en vigueur, livrée en ordre de fonctionnement.

Le Titulaire répond à l'ensemble des besoins exprimés pour assurer le fonctionnement des installations sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents et plans qui sont joints en annexe et donnés à titre indicatif.

Le Titulaire reconnaît, par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité, suppléer aux détails qui peuvent être omis dans les différentes pièces du dossier.

1.10 PERIODE DE PREPARATION

Après la signature des marchés, une période de préparation du chantier est prévue. Cette phase permettra de résoudre, en grande partie, les problèmes de coordination, de calage du calendrier définitif des travaux et de réservations à prévoir pour et par les différents corps d'état.

Le plan d'installation de chantier (PIC) est établi par le lot désigné dans les pièces du marché.

Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) aura établi son Plan Général de Coordination (PGC) tandis que chaque Titulaire d'un lot devra élaborer son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) en conséquence.

Durant le mois de préparation de chantier, la Maîtrise d'Œuvre (MOE) recalera le calendrier d'exécution, qui servira de référence pour chaque Titulaire afin de programmer la fabrication, la livraison et la mise en œuvre de ses ouvrages.

C'est également durant le mois de préparation de chantier que devront être remis tous les plans d'exécution. Chaque Titulaire devra fournir pendant la période de préparation et avant le début des travaux les Plans d'Exécutions des Ouvrages et les études techniques comprenant notamment les plans, les avis techniques, les références des produits et tout autre document utile à l'exécution, et ce pour l'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre du marché. Les Plans d'Exécution des Ouvrages sont fournis en exemplaires utiles pour obtenir le « bon pour exécution ».

L'ensemble des documents sera remis au Maître d'Œuvre pour VISA.

Chaque Titulaire devra réaliser ses propres synthèses de plans d'exécution en collaboration avec les autres lots pour vérifier la cohérence de son projet avec les plans de la Maîtrise d'Œuvre et les plans d'exécution des autres lots. Chaque Titulaire sera donc acteur du projet et fera part des anomalies constatées aux autres lots ainsi qu'à la Maîtrise d'Œuvre.

Toutes les cotes de niveaux seront rapportées au niveau NGF. Le Titulaire de gros-œuvre devra les mises à niveau nécessaires pour assurer les mises à niveau des différents éléments à construire.

1.11 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les prescriptions réglementaires en vigueur s'appliquent intégralement à la réalisation des ouvrages décrits dans le présent CCTP.

Les travaux devront respecter les exigences techniques définies par les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que celles contenues dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés, les normes, les avis techniques, notamment documents suivants, sachant que cette liste n'est pas limitative.

1.11.1 Générales

Le présent C.C.T.P. ne reprend pas, dans le détail, l'ensemble des textes. Il est sous-entendu que tous les ouvrages seront réalisés conformément aux prescriptions de détails des documents définis ci-après :

- Le code de la construction et de l'habitation, (CCH),
- Le code de la construction et de l'urbanisme,
- Le code du Travail :
 - Loi du 31 décembre 1999 (les équipements doivent être conçus et construits de façon à ce que leur mise en place, leur utilisation, leur réglage et leur maintenance n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou leur santé),
 - Décret du 11 mars 1993 (information des travailleurs),
 - Règles concernant l'hygiène, la sécurité, la santé,
 - Arrêtés relatifs à la sécurité incendie,
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier,
- La loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées,

- La réglementation incendie,
- Les prescriptions techniques générales ci-après :
 - L'ensemble des D.T.U. avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS),
 - L'ensemble des D.T.U. ayant statut de normes,
 - Les avis techniques du C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels,
 - L'ensemble des Normes Françaises définies par l'AFNOR et des Normes Européennes DIN,
 - Les règles R.A.G.E.

Les versions de ces documents à prendre en compte seront celles à jour à la date de signature du marché.

Ces règlements ne sont pas nommés de façon exhaustive dans le présent document, étant considérés parfaitement connus des soumissionnaires qui s'engagent à les appliquer en tout point et à livrer des installations conformes ; toute imprécision du présent CCTP à ce sujet ne pourra être alléguée par le Titulaire pour se dérober à ses obligations contractuelles.

D'autre part, le Titulaire aura l'obligation de signaler en temps utile par écrit au Maître d'Ouvrage toutes modifications de normes et règlements exerçant une influence technique et/ou financière sur le projet en cours de réalisation.

1.11.2 Règles de l'art

Seront considérées comme Règles de l'Art et, de ce fait, applicables contractuellement au marché d'Titulaire, les Documents Techniques Unifiés, Cahiers des charges et Règles de calcul D.T.U. ; les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de construction figurant dans le R.E.E.F. et les prescriptions techniques générales, publiées par le C.S.T.B. ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parues à la date du C.C.A.P.

En tout état de cause, les matériaux ou les techniques non normalisés mis en œuvre devront faire l'objet d'un avis technique ou d'une enquête spécialisée et bénéficier de l'acceptation en garantie de la commission technique des assurances.

1.11.3 Protection au feu

Le Titulaire doit, dans le cadre de ses travaux prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des réglementations de protection au feu en vigueur et obtenir le permis feu pour les périodes nécessaires.

Les matériaux soumis à la réglementation incendie doivent être titulaires d'un certificat de classement de résistance au feu s'appliquant au projet, compte tenu de la matière et de l'affectation des locaux, délivrés à la suite d'essais effectués en laboratoire officiel.

Le Titulaire équipe notamment les zones de travaux, avec dégagement d'étincelles ou présence de flammes, d'extincteurs adaptés et vérifiés par un organisme habilité. Les certificats sont demandés avant tout démarrage des travaux et des contrôles réguliers seront réalisés afin de s'assurer de la présence desdits équipements.

1.12 MATERIAUX

1.12.1 Marques, certificats et procès-verbaux

Les marques des matériaux citées en références dans le C.C.T.P. ne sont pas imposées. Le Titulaire peut proposer d'autres marques de produits équivalents, étant entendu que les procédés proposés soient conformes aux avis techniques du C.S.T.B.

Les certificats du C.S.T.B. et procès-verbaux d'agrément sont à fournir par Le Titulaire sur simple demande de la Maîtrise d'Œuvre ou du Bureau de Contrôle.

Les marques et produits dont fait mention le présent CCTP sont justifiés par la nature du marché et l'exigence de qualité s'y référant. Ils sont indiqués afin que les Titulaires puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants de :

- Qualité, performances,
- Respect des contraintes architecturales,
- Respect de l'économie du projet,
- Respect des contraintes du marché,
- Obtention de labels.

Le Titulaire peut proposer des marques et produits équivalents ou similaires respectant l'esprit du projet et des contraintes. Le produit proposé comme équivalent doit présenter les qualités techniques de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles des produits mentionnés dans le présent CCTP.

L'offre du Titulaire doit comporter obligatoirement les références et types des matériaux proposés. Il appartient au Maître d'Œuvre d'estimer si les produits proposés par Le Titulaire possèdent le niveau de qualité requis.

En l'absence de toutes références nouvelles ou de produits nouveaux, le Maître d'Œuvre peut exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que Le Titulaire puisse prétendre à un supplément de prix.

1.12.2 Choix des matériaux

L'intégralité des matériaux décrits dans le présent document est soumise à validation du Maître d'Œuvre.

Les finitions et coloris indiqués dans le présent document sont donnés à titre indicatif, le Maître d'Œuvre fera son choix définitif en phase exécution.

Pour chaque matériau, Le Titulaire a l'obligation de présenter plusieurs choix de finition et de coloris (RAL) au Maître d'Œuvre, jusqu'à satisfaction et validation par ce dernier.

1.12.3 Prototypes et échantillons

Avant mise en fabrication, Le Titulaire adjudicataire doit présenter un ou plusieurs prototypes / échantillons, jusqu'à validation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les prototypes sont demandés en fonction du planning d'avancement des travaux. Ils sont soumis au Maître d'Œuvre et Bureaux de Contrôle pour examen, et, éventuellement, pour confirmation des performances.

La fabrication ne pourra être entreprise qu'après accord de ces derniers.

Les échantillons de matériaux ou de matériel seront fournis à la demande du Maître d'Œuvre.

Du seul fait de la signature du marché, l'Entrepreneur garantira le Maître d'Ouvrage contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des travaux émanant des entreprises de brevets, licences, dessins, modèles, marques de fabrique ou de commerce. Il lui appartient, le cas échéant d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférant.

En cas d'action, dirigée contre le Maître d'Ouvrage par des tiers détenteurs de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique ou de commerce, utilisés par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur s'engage à intervenir à l'instance et indemniser le Maître d'Ouvrage de tous les dommages et intérêts prononcés à son encontre, ainsi que des frais supportés par lui-même.

Sous réserve des droits des tiers, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de réparer lui-même ou de faire réparer les appareils brevetés utilisés ou incorporés dans les travaux au mieux de ses intérêts, par qui bon lui semble, et de se procurer comme il l'entend, les pièces nécessaires à cette réparation.

1.13 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

1.13.1 Reconnaissance du site

Du fait de la remise de son offre, Le Titulaire est réputé s'être rendue sur les lieux et avoir pris connaissance des dispositions d'accès, les dispositions qu'elle a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précises ou imparfaitement précises aux documents contractuels, s'avéreraient nécessaires.

1.13.2 Interprétation des documents de l'étude

Les documents écrits et graphiques, établis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, ont pour but de renseigner Le Titulaire sur la nature et la localisation des ouvrages exécutés.

Le Titulaire est responsable de l'élaboration des plans d'atelier, qu'elle établira après avoir vérifié sur place les dimensions des ouvrages existants. Elle doit également s'assurer de l'exactitude des cotes figurant sur les plans et coupes du dossier de consultation, ainsi que de leur cohérence entre les différents documents.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que Le Titulaire doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation complète de l'ouvrage décrit.

1.13.3 Pièces à fournir en début de chantier

Le Titulaire devra la fourniture des pièces suivantes en début ou en cours de chantier :

- Détails d'exécution des points singuliers à traiter,
- Planning détaillé d'exécution,
- Notices et documentations techniques des différents matériaux avec indication de toutes les caractéristiques, notamment les réactions au feu,
- Echantillons de matériaux à la demande du Maître d'Ouvrage.

1.13.4 Plans d'exécution et de fabrication (PAC) – Détails – Fiches techniques

1.13.4.1 Points généraux

Pour tous les ouvrages, Le Titulaire doit établir les dessins d'ensemble et de détails, les notes de calcul d'exécution nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages.

Le Titulaire est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

Le Titulaire établit, avant le démarrage des travaux, un dossier des matériaux équipements et matériels mis en œuvre contenant les fiches techniques détaillées, les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES).

1.13.4.2 Justificatifs relatifs aux interventions sur les structures porteuses

Préalablement à toute intervention sur un mur porteur, une façade porteuse, un mur de refend, un linteau ou tout autre élément participant à la stabilité ou à la résistance au feu de l'ouvrage, le Titulaire devra transmettre à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle l'ensemble des études et justificatifs d'exécution correspondants.

Le dossier comprendra notamment :

- Les relevés et reconnaissances des ouvrages existants
- Les plans de repérage des ouvertures projetées
- Les plans d'exécution cotés des ouvertures, linteaux, jambages, sommiers, poteaux, poutres et autres renforcements
- La méthodologie détaillée de réalisation, comprenant le phasage des travaux
- Les dispositions provisoires d'étaiement et de mise en sécurité
- Les notes de calcul justifiant la stabilité de l'ouvrage en phases provisoire et définitive
- Les hypothèses de charges retenues
- Le dimensionnement des renforts, scellements, ancrages, assemblages et appuis
- La justification de la tenue au feu des ouvrages créés ou modifiés, conformément au degré de résistance au feu exigé pour les parois concernées
- Les fiches techniques, procès-verbaux de classement au feu et justificatifs des matériaux et systèmes de protection mis en œuvre

Les notes de calcul et plans d'exécution seront établis par un bureau d'études structures qualifié, sous la responsabilité du Titulaire.

Aucun commencement de démolition, de percement ou de réalisation d'une ouverture dans un élément porteur ne pourra intervenir avant l'obtention des visas ou avis favorables de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de contrôle sur les documents transmis.

1.13.4.3 Plans de percements et réservations

Le plan de percements établi au cours des études à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage constitue exclusivement un document de principe. Il ne constitue pas un plan d'exécution et ne pourra pas être utilisé comme tel par le Titulaire.

Durant le mois de préparation de chantier, le Titulaire devra établir les plans d'exécution des percements, ouvertures et réservations relevant de son marché, à partir :

- Des relevés contradictoires réalisés sur site
- Des plans d'exécution des différents corps d'état
- Des dimensions et altimétries définitives des réseaux et équipements
- Des caractéristiques des structures existantes
- Des études et notes de calcul relatives aux ouvrages porteurs
- De la synthèse technique et spatiale du projet

Les plans devront préciser, pour chaque intervention :

- La localisation exacte
- Les dimensions
- L'altimétrie
- La nature et l'épaisseur de l'ouvrage traversé
- La méthodologie d'exécution
- Les dispositions provisoires de stabilité
- Les renforcements définitifs éventuels
- Le traitement de la résistance au feu

- Les interfaces avec les réseaux et ouvrages des autres lots

L'implantation définitive ne pourra être arrêtée qu'après réalisation de la synthèse des plans d'exécution des Titulaires.

Les documents seront transmis à la Maîtrise d'Œuvre pour examen et VISA et, lorsque nécessaire, au Bureau de contrôle pour avis.

Aucun percement, aucune ouverture et aucune réservation relevant du présent lot ne pourront être réalisés avant l'obtention du VISA des documents d'exécution correspondants et la levée des éventuelles observations bloquantes du Bureau de contrôle.

Le VISA de la Maîtrise d'Œuvre et l'avis du Bureau de contrôle ne dégagent pas le Titulaire de sa responsabilité concernant les études, la stabilité provisoire et définitive, les dimensions et l'exécution de ses ouvrages.

1.13.5 Pièces à fournir avant la réception travaux

Le Titulaire devra la fourniture en 3 exemplaires informatiques (USB), des pièces suivantes avant la réception des travaux :

- Le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés) comportant l'ensemble des plans d'exécution tels que définis dans l'article précédent (format pdf et DWG),
- Le répertoire des matériaux et matériels mis en œuvre en indiquant leur provenance, leur nature et leur localisation exacte,
- Les procès-verbaux des essais techniques,
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux utilisés,
- Des PV d'agréments et DTA valables sur la période du chantier,
- Des fiches techniques,
- Des notices techniques de fonctionnement,
- Les fiches de garanties des matériaux et produits,
- Un état des pièces ou matériel qu'il conviendrait de stocker à titre de "rechange".

Il est à rappeler que Le Titulaire doit également la formation du personnel technique de l'établissement pour la marche et l'entretien des installations.

1.13.6 Dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO)

En fin de travaux, avant réception des ouvrages, Le Titulaire remettra le dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages, concernant son marché, définissant les modalités de maintenance ou de grosses réparations avec mention des dispositifs de sécurité à prévoir, selon des prescriptions du C.S.P.S.

1.14 CHANTIER

1.14.1 Direction des travaux

Chaque Titulaire désigne un responsable de chantier pour la direction des travaux, pendant leur réalisation et aussi longtemps que le Maître d'Œuvre le jugera nécessaire, pour le bon accomplissement des obligations dues au présent marché. Il sera l'interlocuteur unique face aux représentants du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Il s'exprimera obligatoirement en français.

La direction des travaux sera assurée par une personne ayant toutes les connaissances requises, et consacrant tout le temps nécessaire à la direction de ceux-ci.

Chaque Titulaire veille au bon respect par son personnel, du règlement intérieur édicté par la Maîtrise d'Ouvrage pour les Titulaires intervenant dans ses locaux.

Chaque Titulaire est tenu d'être représentée aux rendez-vous hebdomadaires de chantier par une personne ayant autorité et le pouvoir de décision sur le personnel du Titulaire et les connaissances techniques du lot concerné.

En dehors de ces réunions hebdomadaires, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre se réservent le droit, sur convocation, de tenir des réunions ponctuelles spécifiques propres à ce chantier.

Nous rappelons également que le Maître d'Œuvre est le chef d'orchestre du chantier de la phase VISA jusqu'à la phase AOR. A ce titre, il décide, arbitre, discute avec le personnel des Titulaires sur chantier en toute liberté et sans contrainte.

1.14.2 Dépenses d'intérêt commun : compte prorata

Le projet prévoit un compte prorata, conformément à la NF P 03-001 (octobre 2017), paragraphe 14 Dépenses d'intérêt commun – Compte prorata et de ses annexes.

Les limites de prestation appliquées pour le projet sont définies ci-dessous :

- La première colonne indique la nature de la prestation,
- La deuxième colonne précise, en tant que de besoin, et sous réserve des dispositions particulières du marché, le contenu de cette prestation,
- La troisième colonne désigne le lot qui en a la charge : son titulaire est chargé de la prestation correspondante, qu'il exécute lui-même ou fait exécuter sous sa responsabilité,
- La quatrième colonne désigne qui supporte la dépense.

Désignation de la prestation	Actions à mener	Action	Imputation
Compte prorata	Gestion du compte prorata	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Plan d'installation (PIC)	Elaboration	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Chauffage et déshumidification électrique des zones de travaux nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre	Chauffe du bâtiment dès la mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment et jusqu'à la réception du chantier	Lot 04 : Electricité	Compte prorata
Les dépenses de fonctionnement du chantier relatives aux consommations d'énergies	Relevé des sous compteurs	Lot 03 : Second œuvre	Compte prorata
	Paiement des consommations	Tous les Titulaires	Compte prorata
Gestion des déchets	Mise à disposition de bennes pour le tri et gestion des déchets de tous les lots avec évacuation régulière selon point journalier visuel	Lot 03 : Second œuvre	Compte prorata
Prestations extérieures au bâtiment proprement dit			
Charges temporaires de voirie et de police résultant des installations de chantier	Taxes d'occupation de la voie publique, entretien et réparation. Toutefois les frais occasionnés par la remise en état de la voirie sont à la charge de l'auteur de la dégradation.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Branchements provisoires d'eau	Depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier et jusqu'à une distance de 2 m de chaque bâtiment.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Branchements provisoires d'électricité	Depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier y compris le ou les compteurs jusqu'aux installations communes de chantier et jusqu'à une distance de 2 m de chaque bâtiment.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Branchements provisoires d'égout	Depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier jusqu'aux constructions à réaliser et aux installations communes de chantier, en tenant compte des aménagements d'hygiène nécessaires. Si impossibilité de mise à l'égout, mise en œuvre d'une fosse septique, y compris maintenance courante tout au long du chantier.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Clôtures et signalisations	Établissement, dans les conditions exigées par la réglementation.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre

Désignation de la prestation	Actions à mener	Action	Imputation
Panneaux de chantier	Fourniture et mise en place selon la réglementation	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Bureau de chantier	Locaux en rapport avec l'importance du chantier. Ils comprendront au minimum une salle de réunion. Ces locaux seront livrés avec les installations téléphoniques, de chauffage, d'éclairage et de mobilier.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Installations communes d'hygiène (sanitaires)	Conforme à la réglementation, compte tenu du planning des effectifs et de la durée dument communiqués par le Maître de l'Ouvrage.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Repli des installations provisoires de chantier	Y compris enlèvement des fondations, sauf indications différentes du Maître d'Œuvre.	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Équipement des bâtiments proprement dits			
Eau (réseau intérieur, y compris son évacuation)	À partir des points de raccordement laissés en attente à 2 m du bâtiment. Mise en place de points de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle. En principe un point de puisage par niveau et par cage d'escalier. La distance maximale entre deux points de puisage ne peut excéder 40 m. Si nécessaire, installation d'un surpresseur provisoire.	Lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	Lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
Électricité (réseau intérieur)	À partir des points de raccordement laissés en attente à 2 m du bâtiment, réalisation de l'installation électrique de chantier (conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100). Cette installation comportera au minimum : à chaque niveau et par cage d'escalier : un coffret comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, et au rez-de-chaussée et à tous les niveaux à partir du 5e : un socle de prise de courant 20 A triphasé + T. Aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25 m.	Lot 04 : Electricité	Lot 04 : Electricité
Éclairage de circulation	Installation d'éclairage en très basse tension de sécurité (TBTS) 25 V ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA, des circulations verticales et horizontales.	Lot 04 : Electricité	Lot 04 : Electricité
Éclairage de sécurité	Installation d'éclairage permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zones aveugles. Lorsque la configuration ou l'encombrement du chantier l'exige, un balisage doit être installé de façon à assurer la reconnaissance des obstacles et des changements de direction permettant de s'orienter vers les sorties.	Lot 04 : Electricité	Lot 04 : Electricité

Désignation de la prestation	Actions à mener	Action	Imputation
Repli des équipements provisoires	Travaux nécessaires à la libération complète de l'espace occupé par les équipements en question.	Lot chargé de leur réalisation	Lot chargé de leur réalisation
Entretien			
Entretien	Sous réserve des dispositions prévues en prestation « Repli des équipements provisoires », le maintien en état de fonctionnement des installations indiquées ci-dessus en « Prestations extérieures au bâtiment proprement dit » et « Équipement des bâtiments proprement dits » est effectué par l'Entrepreneur qui les a réalisés ou par celui qu'il délègue lorsqu'il n'intervient plus sur le chantier.	Lots concernés	Lots concernés
Tenue du chantier	Voirie régulièrement nettoyée (minimum 1 fois par semaine)	Lot 03 : Second œuvre	Compte prorata
	Le chantier devra être tenu dans un état de propreté constant : Chantier nettoyé et balayé tous les jours, pas de gravats ni d'emballages stockés en dehors des zones prévues à cet effet Evacuation des déchets et nettoyage complet au minimum tous les vendredis réalisés de façon collective	Tous les Titulaires	Tous les Titulaires En cas de défaillance, Le Titulaire du Lot 03 : Second œuvre réalise la prestation, qui sera refacturée à l'ensemble des Titulaires.
Nettoyage des abords du chantier dont la voirie communale et les tiers mitoyens	Les abords du chantier (trottoirs, rues, tiers mitoyens, etc.) devront être tenus dans un état constant de propreté et parfaitement rangés chaque fin de semaine. Le nettoyage, le balayage de voirie, le lavage de voirie, l'enlèvement des gravois et autres débris et détritus provenant des travaux de tous les corps d'état seront enlevés	Lot 03 : Second œuvre	Compte prorata
Nettoyage de fin de chantier	Nettoyage intérieur dans tous les locaux	Lot 03 : Second œuvre	Lot 03 : Second œuvre
Maintien des installations			
Maintien des installations	Sous réserve des dispositions prévues en prestation « Repli des équipements provisoires », les installations indiquées ci-dessus en « Prestations extérieures au bâtiment proprement dit » et « Équipement des bâtiments proprement dits » resteront sur le chantier tant qu'ils seront nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des plannings et calendriers contractuels.	Lots concernés	Lots concernés

Désignation de la prestation	Actions à mener	Action	Imputation
	Sous réserve des dispositions prévues en prestation « Repli des équipements provisoires », les installations indiquées ci-dessus en « Prestations extérieures au bâtiment proprement dit » et « Équipement des bâtiments proprement dits » resteront sur le chantier tant qu'ils seront nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des plannings et calendriers contractuels.		

1.14.3 Implantation des ouvrages

L'implantation des ouvrages sera à la charge du Titulaire du lot 01 Gros-œuvre, qui intègre le géomètre-expert sous sa responsabilité. Le Titulaire pourra être tenu responsable de toute erreur d'implantation, quel que soit le degré d'achèvement des travaux, et mis en demeure d'y remédier à ses frais.

1.14.4 Matériel – Echafaudages – Appareillage divers

Le Titulaire est tenu de prévoir dans son offre tous moyens de levage et de manutention, tous échafaudages, garanties et agrès nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages et que ce matériel soit propriété du Titulaire, en location ou confié à un prestataire spécialisé.

Le coût d'utilisation ou de location éventuelle des éléments repris au présent article est inclus dans les prix unitaires du bordereau de prix. Aucune facturation complémentaire ne peut intervenir.

1.14.5 Stockage

Le Titulaire prévoit un stockage limité sur le site et un stockage tampon en dehors si nécessaire.

Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier sont entreposés avec soin et à l'abri des dégradations, des vols et des intempéries, de façon à ne pas entraver les accès et la circulation. Leur dispersion en vrac n'est pas tolérée. Le stockage comporte notamment toutes les installations nécessaires et les protections pendant la durée du chantier.

Le stockage des matériaux sur le lieu même des travaux ne peut être fait qu'en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Ce stockage ne peut dépasser en importance le besoin local et doit être évacué sur simple demande s'il constitue une gêne à l'avancement du chantier. Il n'est accepté aucun stockage en dehors de la zone de chantier.

Le Titulaire est tenu d'approvisionner sur le chantier les matériaux qui lui sont nécessaires pour l'exécution des travaux dans le cadre du calendrier d'exécution. Tous les Titulaires doivent le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de leurs corps d'état et ce quelle que soit la distance ou les moyens d'accès.

Le Titulaire a à sa charge, les transports, chargements, manutention, stockage et amenée de ses matériaux et fournitures sur les zones de chantier.

Cela comprend a minima :

- Les emballages, protection et autres,
- L'évacuation des emballages vides,
- Toutes manipulations, appareils de levage, coltinage nécessaire,
- Toutes installations en cours de transport, chargement et déchargement puis l'enlèvement du chantier après usage.

Le stockage est réalisé comme décrit dans le paragraphe précédent et suivant le plan d'installation de chantier.

Tout retard dans l'approvisionnement de ces matériaux ne peut donner lieu à un allongement de délai sauf dans des cas reconnus de force majeure. Le Titulaire reste responsable de leur bonne conservationLe Titulaire se reporte également au PGC du présent projet.

1.14.6 Protection des ouvrages existants

Le Titulaire doit la protection des ouvrages conservés que ses travaux pourraient détériorer.

Les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées par et aux frais du Titulaire responsable.

Les frais de réparation ou de remplacement des ouvrages et matériels détériorés ou disparus dont la cause n'aura pu être déterminée seront mis à la charge de l'ensemble des Titulaires intervenants à prorata de leur marché.

1.14.7 Protection des ouvrages, matériaux, matériels

Pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception, Le Titulaire est tenu pour responsable de ses ouvrages, de ses matériaux et matériels.

Il doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que :

- Les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées par et aux frais du Titulaire responsable de la mise en œuvre, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance,
- Les détériorations causées par des tiers, la preuve en étant fournie, sont réparées par Le Titulaire et à ses frais, à charge par lui de se faire couvrir par son assurance,
- Le Titulaire est responsable des matériels et matériaux qu'il a approvisionnés et de ses outils de chantier,
- Le remplacement des matériels et matériaux disparus par vol est assuré par Le Titulaire,
- Les frais entraînés par les réparations ou le remplacement de mobiliers, papiers peints, tentures et peintures qui seraient détériorés à la suite de l'intervention du Titulaire, sont à la charge du Titulaire, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

D'une façon générale, Le Titulaire devra réaliser toutes les protections qui s'imposent pour la réalisation des travaux.

1.14.8 Essais et vérifications de fonctionnement par Le Titulaire

Tous les équipements fournis doivent faire l'objet d'essais avant réception.

Dans le cadre des dispositions prévues dans la police "Dommages" du Maître de l'Ouvrage, chaque Titulaire concerné effectue avant la réception des ouvrages sous son propre contrôle, les essais et vérifications. Les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés, pour examen, au Bureau de contrôle technique.

De plus, lors des essais et contrôles, Le Titulaire doit fournir tout le matériel nécessaire, les installations provisoires éventuelles, les instruments de mesure et de contrôle (thermomètres, anémomètres, sonomètres, enregistreurs divers, compte-tours, voltmètres, etc.) ainsi que le personnel qualifié.

Les essais ne peuvent être effectués qu'après la remise des notices de conduite et d'entretien de l'installation.

Les essais et contrôle portent sur :

- Les opérations préalables,
- La vérification de la conformité des installations,
- Les essais d'étanchéité,
- Les mesures de débit, de performances, de bruit,

- Les essais de fonctionnement, de sécurité, des régulations commandes et contrôles.

Ils sont effectués suivant les méthodes que Le Titulaire doit soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre.

1.14.8.1 Vérification et contrôle du matériel

Pour les lots concernés par les prestations hydrauliques, aérauliques et réseaux, la vérification et le contrôle portent sur les points suivants :

- Réseaux hydrauliques : Mise en pression des réseaux,
- Réseaux aérauliques : Test de fuite à la fumée,
- Réseaux d'évacuation : Passage caméra.

1.14.8.2 Vérification en cours de travaux

La vérification s'effectue en présence du Maître d'Ouvrage, de ses représentants et Le Titulaire concerné.

Il est procédé à la vérification :

- De la mise en œuvre du matériel,
- De la conformité des installations en fonction des prestations figurant au cahier des charges et selon les modifications éventuelles approuvées en cours de chantier,
- De l'état du matériel.

Tous les essais peuvent être différés tant qu'une partie quelconque des fournitures ou de leur mise en œuvre n'est pas acceptée.

1.14.8.3 Contrôle automatisme régulation

Tous les automatismes sont essayés. Les régulations sont réglées, les points de consigne mentionnés.

1.14.8.4 Contrôle d'étanchéité des canalisations :

La vérification de l'étanchéité des canalisations doit se faire conformément aux règles de l'art.

1.14.8.5 Matériel de mesure

Les Titulaires concernés doivent être équipées de tout le matériel nécessaire aux diverses mesures :

- Thermomètre,
- Enregistreur température,
- Contrôleur de courant,
- Sonomètre, etc.

1.14.8.6 Rapport

Un rapport est établi par le service de mise au point du Titulaire. Il mentionne les résultats de toutes les mesures et essais. Il comportera également une copie de tous les enregistrements. Ces valeurs de réglage sont reprises sur le schéma hydraulique général.

1.14.9 Gestion des déchets

Les déchets de chantier font l'objet d'un tri sélectif. Le Titulaire se charge de l'évacuation et du transport dans les centres de stockage appropriés. Le Titulaire transmet une copie des bordereaux de traitement ainsi qu'une attestation faisant état du taux de valorisation des déchets, SOGED.

Devront obligatoirement être triés sur chantier les déchets suivants :

- Les déchets dangereux,
- Les déchets inertes,
- Les emballages.

Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés ou non sur le chantier. Élimination des déchets de chantier après tri.

- Déchets dangereux : les déchets dangereux devront être évacués dans une installation de classe 1,
- Avant chargement, les déchets devront être ensachés, conditionnés et palettisés filmés, dans les conditions fixées par la réglementation,
- Déchets inertes : ces déchets devront être évacués dans une installation de classe 3,
- Emballages - sauf ceux ayant contenu des produits dangereux : les emballages de chantier devront obligatoirement être valorisés par Le Titulaire (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix du Titulaire, selon des critères de coût ou autres. Cette valorisation pourra se faire comme il est dit à l'article « Valorisation des déchets de chantier » ci-avant,
- Emballages ayant contenu des produits dangereux : ces emballages seront évacués dans une installation de classe 1, après ensachage ou conditionnement réglementaire,
- Déchets ménagers et assimilés, non triés sur chantier : dans le cas où ils ne sont pas triés sur chantier, ces déchets seront évacués dans une installation de classe 2,
- Le Titulaire pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri,
- Déchets ménagers et assimilés triés sur chantier : les déchets incinérables pourront être transportés par Le Titulaire à une installation produisant de l'énergie,
- Ceux valorisables pourront être transportés par Le Titulaire à une installation de valorisation ou de recyclage.

Les autres déchets seront évacués dans une installation de classe 2.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1975 et du Règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit.

1.14.10 Nettoyage

Le chantier et ses abords (trottoirs, rues, etc.) doivent être tenus dans un état constant de propreté et parfaitement rangés quotidiennement. Le nettoyage, l'enlèvement des gravois et autres débris et détritus provenant des travaux de tous les corps d'état sont enlevés.

Le chantier doit être tenu dans un état de propreté constant, à titre indicatif :

- Voirie de chantier régulièrement nettoyée (minimum 1 fois par semaine),
- Chantier nettoyé et balayé, pas de gravats ni d'emballages stockés en dehors des zones prévues à cet effet,
- Les outils seront soigneusement rangés.

Il appartient à chaque Titulaire de faire respecter ces consignes.

1.14.10.1 Tenue du chantier

Le chantier doit être tenu dans un état de propreté constant et parfaitement en ordre. Cela s'entend pour les zones de travail et de stockage, ainsi que pour les zones de cantonnement et de cheminement. Il sera veillé à ne pas encombrer, notamment, les circulations horizontales et verticales.

Chaque Titulaire est responsable de l'enlèvement et de l'évacuation hebdomadaires de ses gravats. Chaque Titulaire doit le nettoyage, le ramassage et la manutention de ses déchets et gravats jusqu'à un emplacement extérieur fixé sur le plan d'organisation, dans les bennes prévues à cet effet au fur et à mesure de leur production. Pour ce faire, Le Titulaire assurera la mise en place de bennes en nombre suffisant pour les besoins pendant toute la durée du chantier à ses frais. Le Titulaire devra prévoir le bâchage des bennes pour tout camion sortant du site.

L'enlèvement des gravats et de tous débris provenant des travaux sera réalisé au fur et à mesure quotidiennement. Les dispositions générales en matière de nettoyage, de propreté et d'hygiène du chantier seront arrêtées par le CSPS.

En cas de non-observation ou de retard dans l'exécution du nettoyage, l'équipe de Maître d'Œuvre ordonnera sans préavis un nettoyage qui sera effectué par un prestataire extérieur aux frais du Titulaire du lot concerné par ce désordre.

Ces opérations de nettoyage, sortie et enlèvement des déchets et gravois, sont répétées de façon journalière autant que nécessaire, pour que le chantier soit toujours en état de propreté.

Le Titulaire se reporte également aux pièces administratives du présent DCE.

1.14.10.2 Nettoyage des ouvrages

Après exécution de ses travaux, chaque Titulaire doit le nettoyage de ses ouvrages ainsi que l'enlèvement de toutes les protections venant de ceux-ci. Ces nettoyages sont effectués au moyen de produits appropriés de manière à ne pas altérer ses ouvrages, ni ceux des autres corps d'état.

Chaque Titulaire procède au nettoyage des locaux et appareils installés au fur et à mesure de son intervention.

1.14.11 Hygiène et sécurité

L'attention des Titulaires et de tous les intervenants sur le chantier est tout particulièrement attirée sur l'obligation de respecter au sens le plus strict toutes les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs, tant au sens de la prévoyance que de la sécurité effective lors de la réalisation.

Les dispositions générales sont définies dans le code du travail, loi 76.1106 du 6 décembre 1976 et le décret 77996 du 19 août 1977 ainsi que par la loi 93-1418 du 31/12/1993 et ses décrets d'application.

Les Titulaires doivent se conformer à la réglementation en vigueur qui peut être consultée à la Direction Générale de la main-d'œuvre, ou auprès de l'O.P.P.B.T.P.

Tant au stade conception et mise au point des détails d'exécution, chaque Titulaire intervenant doit avoir le souci de tenir compte de la sécurité pendant et après exécution. En fin de chantier les Titulaires doivent l'enlèvement de toutes leurs installations de chantier, des gravats, agrès, outillages divers, la dépose des clôtures, etc.

Les désordres qui pourraient survenir sur les voiries publiques (trottoir, rue) resteront à la charge des Titulaires.

Chaque Titulaire doit se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, de la voie privée, des accès.

Si la Maîtrise d'Œuvre constate tout manquement dans le maintien de l'hygiène et de la sécurité des biens et des personnes, elle le signifie par écrit dans un compte rendu de chantier au Titulaire concerné. Ce dernier dispose de 10 jours ouvrés maximum à compter de la date de notification écrite du manquement pour lever toute réserve. Dans la négative, la Maîtrise d'Œuvre a tout pouvoir pour demander l'intervention d'un tiers pour lever les désordres, selon devis associé validé par ses soins. La déduction du coût sera alors réalisée à chaque nouvelle situation de paiement présentée par Le Titulaire identifié comme défaillant.

Le Titulaire doit déclarer systématiquement toute sous-traitance de son marché.

Le Titulaire doit se soumettre à des contrôles de carte professionnelle, réalisés par la MOA ou l'équipe de MOE, de façon inopinée.

1.14.12 Coordination avec les autres lots

Le Titulaire du lot devra assurer une parfaite coordination avec les autres lots, en s'appuyant sur la planification mise en œuvre.

Cette coordination devra répondre aux critères suivants :

- Reflet de l'avancement des travaux,
- Mettre en évidence les points critiques,
- Mise en place des processus de communication,
- Synthétiser l'action de tous les intervenants.

En particulier, il doit gérer de façon efficace l'interface des ouvrages exécutés par ses soins avec les ouvrages à exécuter par d'autres Titulaires. De plus, Le Titulaire du présent lot, s'oblige à toutes sujétions découlant de l'intégration de réservations demandées par les autres lots, qu'il doit mettre en place dans le cadre de son marché. Cette prescription s'applique dans le cas où les demandes sont faites en temps utile permettant de les prendre en compte tant en phase d'étude, qu'en phase d'exécution.

Dans le cas où il y aurait impossibilité à satisfaire les demandes, il en avisera le Maître d'Œuvre.

1.15 RESPONSABILITES POUR VOL ET/OU DEGRADATIONS

Il est ici formellement spécifié que Le Titulaire est entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages (y compris ceux confiés par le Maître d'Ouvrage) jusqu'à la réception pleine et entière des travaux, en matière de détournements, dégradations ou détériorations.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il doit prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des éléments, produits et matériaux stockés ou mis en œuvre. Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la réception, Le Titulaire est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins et installation de tous ordres du chantier, ainsi que des ouvrages. Le Titulaire est tenu de remettre en état ou de remplacer à ses frais, les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la nature du dégât et sauf leurs recours éventuels contre tous tiers responsables, le Maître de l'Ouvrage demeurant en toute hypothèse complètement étranger à toutes contestations ou répartitions des dépenses. Il doit également prendre toutes dispositions pour éviter tout accident de personne, sur ou aux abords du chantier.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destruction se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés d'un Titulaire, soit du fait de personnes qui auraient pu s'introduire sur le chantier, il appartient au Titulaire responsable des lieux, des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d'en rechercher et poursuivre les auteurs et d'en assurer les réparations ou remplacements.

Aucune indemnité ne pourra être allouée aux Titulaires pour les pertes, avaries, dommages dus à leur négligence, leur imprévoyance, le défaut de précaution ou de moyens ou de fausses manœuvres.

1.16 AUTO-CONTROLE DU TITULAIRE

Il est rappelé que chaque Titulaire à l'obligation de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent aux termes de la loi du 4 janvier 1978.

En particulier, chaque Titulaire doit dans son offre, définir son programme interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect.

1.17 RECEPTION DES OUVRAGES

Le Titulaire doit effectuer les prestations suivantes :

1.17.1 Demande de réception

Elle est adressée par Le Titulaire au Maître d'Œuvre qui signale par lettre recommandée avec avis de réception, que les ouvrages peuvent être réceptionnés à partir d'une date qu'il fixe, et dans un délai de deux à dix jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande. Si le Maître d'Œuvre estime que les travaux sont terminés, il peut lui-même provoquer la réception. A cette date, tous les ouvrages prévus au marché doivent être entièrement exécutés, et les pièces à fournir de l'article précité, dûment remises au Maître d'Œuvre.

1.17.2 Visite de réception

Elle a lieu en présence du Maître d'Œuvre, de ses représentants et du Titulaire. Durant cette visite, il est procédé aux essais et à la vérification des performances des ouvrages le nécessitant.

1.17.3 Procès-verbal

A l'issue de la visite, la décision (réception avec ou sans réserve, ou refus de réception), est consignée sur un procès-verbal, la date de réception étant celle du dernier jour de la visite.

1.17.4 Réserves

Si la réception sans réserve ne peut être réalisée du fait de l'état des réserves motivées des omissions ou imperfections, Le Titulaire dispose d'un délai, sauf accord commun, de 10 jours à compter du jour de la visite de la réception, pour exécuter les travaux demandés ; passé ce délai, le Maître d'Œuvre fait exécuter ces travaux aux frais, risques et périls du Titulaire défaillant, sans qu'il puisse porter une quelconque réclamation du fait même qu'il est réputé en avoir pris acte.

A l'achèvement des travaux, chaque Titulaire demande la réception des travaux sans réserve.

1.18 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT DU TITULAIRE

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de procéder pendant la période de garantie à toutes nouvelles séries d'essais jugées nécessaires après avoir averti Le Titulaire concerné en temps utile.

Durant cette période, Le Titulaire est tenu de remédier à tout désordre nouveau y compris pour les menus travaux ; il doit procéder à ses frais (pièces et main-d'œuvre), au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

Le Titulaire dispose d'un délai de 48 heures calendaires, sauf accord contraire avec le Maître d'Œuvre, à compter de la réception de la notification écrite des désordres, pour y remédier. Passé ce délai, le Maître d'Œuvre peut faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls du Titulaire défaillant dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus dans la section réception avec réserve, indépendamment des dommages et intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation cause un accident ou un préjudice.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas :

- Les travaux d'entretien normaux ainsi que les matières consommables (produits de traitement d'eau...),
- Les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usage,
- Les dommages causés par les tiers,
- Tout accident, bris ou détériorations qui se produiraient pendant la durée de garantie et qui seraient la conséquence d'une surcharge, d'une imprudence, d'un manque d'entretien imputable à l'utilisateur ou d'un cas de force majeure.

1.19 LIMITES DE PRESTATIONS

Avant tout commencement d'exécution, Le Titulaire doit vérifier si l'état du chantier et notamment l'implantation des appuis de tout genre sur lesquels devront reposer ses ouvrages est correcte et conforme aux dessins d'exécution.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il doit, pour éviter tout conflit avec les autres Titulaires, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

Le Titulaire du lot doit assurer une parfaite coordination avec les autres lots, en s'appuyant sur la planification mise en œuvre, et le tableau de limite de prestations.

Cette coordination doit répondre aux critères suivants :

- Reflet de l'avancement des travaux,
- Mettre en évidence les points critiques,
- Mise en place des processus de communication,
- Synthétiser l'action de tous les intervenants.

En particulier, Le Titulaire doit gérer de façon efficace l'interface des ouvrages exécutés par ses soins avec les ouvrages à exécuter par d'autres Titulaires. De plus, Le Titulaire du présent lot, s'oblige à toutes sujétions découlant de l'intégration de réservations demandées par les autres lots, qu'il doit mettre en place dans le cadre de son marché. Cette prescription s'applique dans le cas où les demandes sont faites en temps utile permettant de les prendre en compte tant en phase d'étude, qu'en phase d'exécution.

Dans le cas où il y aurait impossibilité à satisfaire les demandes, il en avisera le Maître d'Œuvre.

1.19.1 Travaux à la charge de tous les lots

Chaque Titulaire prévoit :

- L'examen préalable des lieux,
- Les installations provisoires,
- L'amenée, la mise en place et le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- Les mesures de sécurité réglementaires,
- La réparation des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries,
- Les essais de contrôle des matériaux et ouvrages,
- Les travaux préparatoires,
- L'implantation des ouvrages,
- La réalisation des plans de recollement,
- Les transports et approvisionnements des matériels et matériaux,
- Les moyens de manutention de levage et de grutage, etc.,
- Toutes les fournitures et poses,
- Toutes les évacuations à la décharge publique des gravats et divers,
- Les finitions nécessaires aux complets achèvements des travaux et conformément aux règles de l'art et des DTU,
- Les nettoyages de chantier et la remise en état d'un environnement propre,
- Toutes les mesures de mise en sécurité aux abords des chantiers,
- Tous les frais d'organisation et de mise en œuvre de la sécurité et de la protection de la santé, notamment la mise en place des passerelles, garde-corps, barrières, équipements de sécurité et autres protections nécessaires demandées par le coordonnateur SPS,
- Tous les travaux de protection des ouvrages,
- Tous les frais et démarches relatifs aux autorisations de voirie, de branchement d'eau, d'électricité,
- Le gardiennage du chantier,
- Les frais d'assurances,

- Les frais d'essais,
- La quote-part au compte prorata,
- Tous les autres frais et prestations non énumérées ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.19.2 Travaux à la charge du présent lot

Voir le document intitulé Tableau des limites de prestations, joint au présent DCE.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DEMOLITION

2.1.1 Obligations du Titulaire

2.1.1.1 Responsabilité du Titulaire

L'entreprise titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers : mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.1.1.2 Obligations du Titulaire concernant l'exécution des travaux

Le Titulaire devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous les éclairages de nuit, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par le Titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers. Dans le cas où le bâtiment à démolir contient des ouvrages avec de la peinture au plomb, le Titulaire précisera les mesures prises contre les risques d'ingestion et d'inhalation des particules de plomb pendant les travaux.

2.1.1.3 Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :

- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'établissement des plans d'exécution ;
- si l'opération comporte plusieurs Lots, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception ;
- si l'opération comporte plusieurs Lots, la quote-part du Titulaire dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :
 - le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
 - les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
 - le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
 - le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

2.1.1.4 Plan de prévention

Les travaux de démolition étant considérés comme des travaux dits « dangereux », un Plan de prévention devra être établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération.

2.1.1.5 Plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera requis pour les travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes.

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante seront également joints au plan général de coordination.

2.1.2 Spécifications et prescriptions générales

2.1.2.1 Conditions particulières spécifiques aux travaux de démolition

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents. L'entreprise devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

En dehors de ces heures, aucun trouble ne devra être apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, le Titulaire sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

2.1.2.2 Conditions techniques imprévues

Les dispositions du présent CCTP s'appliquent compte tenu de la connaissance du terrain et des données connues au moment de la remise des offres des Titulaires.

Si des conditions techniques imprévues, dans l'appréciation de la situation effectivement rencontrée ou dans l'état du sol ou du sous-sol (réseau par exemple), imposent une modification importante des conditions du marché, le Titulaire en avisera aussitôt le maître d'œuvre et lui soumettra les nouvelles dispositions techniques qu'il propose d'adopter.

2.1.2.3 Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux Titulaires de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.1.2.4 Salissures du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc. du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, le Titulaire sera seul responsable des conséquences.

2.1.2.5 Coupures des branchements

Il appartiendra au Titulaire de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements d'eau, d'électricité et éventuellement de gaz, de téléphone ou autres.

2.1.2.6 Enlèvement des déchets et gravois

Les gravois de démolition, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure. Cette évacuation se fera en tenant compte de la nature des déchets et gravois et de la règlementation éventuelle les concernant.

Le Titulaire fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

2.1.2.7 Reconnaissance des existants

Les Titulaires sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé à la reconnaissance des existants sur le site.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût ;
- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- les possibilités de démolition en fonction du site ;
- les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux.

A propos des constructions mitoyennes concernées par les travaux, les Titulaires sont aussi contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des Titulaires seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres prestations nécessaires.

Les Titulaires pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2.1.2.8 Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité

Le Titulaire e devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer aucune détérioration aux existants lors de l'exécution de ses travaux.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, le Titulaire devra prendre toutes les mesures pour éviter leur propagation, par la mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au Titulaire de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute de se conformer aux prescriptions du présent article, le Titulaire en subira toutes les conséquences.

2.1.2.9 Sauvegarde des constructions existantes occupées à proximité

Dans le cas de travaux de démolition réalisés à proximité de constructions existantes occupées, le Titulaire devra prévoir et effectuer ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

A. Utilisation de gros engins

L'attention du Titulaire est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'ils seraient perceptibles dans les bâtiments existants,
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres si minimes soient-ils aux constructions existantes.

B. Sauvegarde des constructions existantes

Le Titulaire devra prendre toutes dispositions et précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel toutes les constructions existantes à proximité, pouvant subir, du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

C. Constructions mitoyennes ou contiguës

Toutes dispositions particulières devront être prises par le Titulaire pour sauvegarder les constructions mitoyennes ou contiguës au chantier de démolition, et ce, avant, pendant et après les travaux de démolition.

Dans le cadre de ces dispositions, le Titulaire aura notamment à sa charge le cas échéant :

- la mise en place de tous étaiements et autres qui s'avéreront nécessaires et leur maintien pendant la durée nécessaire ;
- le descellement avec soins de tous les bois ou autres scellés dans les murs mitoyens, et le rebouchement immédiat des trous de scellement ;
- la conservation si nécessaire de certains murs perpendiculaires taillés en contrefort lors de leur démolition, l'exécution d'un glacis en béton sur le dessus de ces contreforts, l'exécution d'un crépi brut au mortier sur les autres faces ;
- le rebouchement de toutes niches, placards ou autres existants éventuellement dans ces murs mitoyens ;
- toutes reprises de maçonnerie nécessaires le cas échéant ;
- le coupement soigné des murs perpendiculaires au mitoyen avec dressement par un enduit au mortier au nu fini du mur ;
- et toutes autres dispositions qui s'avéreraient nécessaires.

En résumé, le Titulaire aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires, pour assurer et garantir dans tous les cas, la sauvegarde et le maintien sans dommage des ouvrages mitoyens pendant et après l'exécution des démolitions.

2.1.3 Prescriptions concernant l 'exécution des travaux

2.1.3.1 Méthodes de démolition

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation du Titulaire qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

Les méthodes de démolition affectant un élément porteur devront être définies dans une note méthodologique spécifique. Cette note précisera les dispositions de reconnaissance, de protection, d'étaiement, de sciage, de démolition, de manutention, de réalisation des renforcements et de dépose progressive des étaiements.

Le Titulaire devra vérifier que les interventions projetées ne compromettent à aucun moment la stabilité générale ou locale de l'ouvrage.

Lors de ce choix, le Titulaire doit tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- la conservation sans dommage des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- la protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- l'étanchéité des constructions contiguës ;
- et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier

2.1.3.2 Emploi d'explosifs

- L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.

Dans tous les cas, le Titulaire sera tenu au strict respect de la réglementation en vigueur à ce sujet.

2.1.3.3 Prescriptions d'exécution

Lors de l'exécution des travaux de démolition, le Titulaire devra prendre toutes les précautions pour éviter la chute de matériaux ou tout effondrement, même partiel.

Le Titulaire devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étaiements, étrésillonnements, etc. qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

Il est bien entendu que le Titulaire sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

2.1.3.4 Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés

Le Titulaire devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés.

Il devra le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le maître d'œuvre et les services techniques compétents.

Le Titulaire devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou du câble rencontré.

2.1.4 Documents de référence contractuels

2.1.4.1 Généralités

Les « Documents de référence contractuels » applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;

- le Code du travail ;
- tous les autres codes applicables ;
- le Règlement sanitaire National et/ou Départemental ;
- la Réglementation sécurité incendie ;
- les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;
- les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;
- les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;
- etc .

Ainsi que tous les documents énumérés ci-dessous.

2.1.4.2 Normes

Les listes ci-dessous sont non Exhaustives.

2.1.4.2.1 Classification des normes

- NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne ;
- NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale ;
- NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale ;
- NF : norme française ;
- CEI : norme européenne (Commission Electrotechnique Internationale) .

Remarque : l'intégralité des textes des normes citées ci-dessous est disponible auprès de l'AFNOR (www.afnor.fr).

2.1.4.2.2 Travaux de démolitions

- NF EN 61439-4 (juin 2013) : Ensembles d'appareillage à basse tension - Partie 4 : exigences particulières pour ensembles de chantiers (EC) ; (Indice de classement : C63-421-4)
- NF EN ISO 28927-10 (juin 2011) : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 10 : marteaux à percussion, perforateurs et brise-béton ; (Indice de classement : E90-321-10)
- NF EN ISO 28927-11 (mars 2011) : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 11 : casse-pierres ; (Indice de classement : E90-321-11)
- NF EN ISO 7518 (octobre 1999) : Dessins techniques - Dessins de construction - Représentation simplifiée de démolition et de reconstruction (Indice de classement : P02-020)
- CEI 60364-7-704 (mars 2007) : Part 7-704: Requirements for special installations or locations - Construction and demolition site installations ;
- CEI 61200-704 (mars 1996) : Guide pour les installations électriques. Partie 704 : installations de chantiers
- NF EN 1991-1-6 (novembre 2005) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-6 : Actions générales - Actions en cours d'exécution (Indice de classement : P06-116-1)
- NF X46-020 (août 2017) : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie (Indice de classement : X46-020)
- NF X46-021 (septembre 2021) : Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie (Indice de classement : X46-021)

2.1.4.3 Autres textes

Les travaux de démolition devront également respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- les prescriptions du « Permis de démolir » le cas échéant ;
- les Réglementations locales concernant les démolitions, ou, à défaut, les instructions des services publics concernés ;
- toutes les réglementations concernant la sécurité ;
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc .

2.1.4.4 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier

A. Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

A.1 Principes généraux de prévention et de gestion des déchets

- Articles L541-11 et L541-15-3, R541-13 à R541-27 du Code l'environnement ;
- circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L541-11 du Code de l'environnement ;
- recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment.

A.2 Déchets de démolition

- Articles R111-43 à R111-49 du Code de la construction et de l'habitation ;
- arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

A.3 Déchets dangereux

- Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux.

A.4 Déchets d'amiante

- Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment

A.5 Fluides frigorigènes dans les équipements thermodynamiques

- Articles R543-75 à R543-123 du Code de l'environnement .

B. Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les Titulaires, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- l'article R.1334-36 du Code de la santé publique concernant les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;
- l' article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant « les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés » qui sanctionne les infractions suivantes :
 - le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements
 - le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit,
 - les comportements anormalement bruyants.
- les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont le Titulaire du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux.
- le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- l' arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Les titulaires devront respecter ces textes pour les travaux pouvant être concernés.

- Articles R1336-1 à R1336-11 du Code de la santé publique.

B.1 Réglementation concernant les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores que le Titulaire du présent Lot sera tenu de respecter :

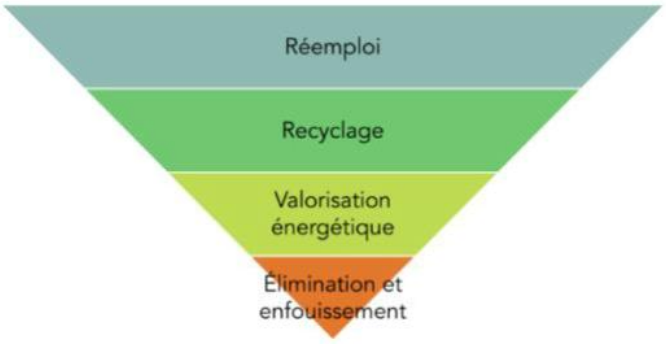
- Articles R571-1 à R571-97, R572-1 à R572-3 du Code de l'environnement ;

- directive européenne 2000/14/CE concernant « les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores » ;
- arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;
- arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments .

2.1.5 Élimination et valorisation des matériaux

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- La mise en place d'un registre de suivi de l'ensemble des déchets issus des travaux et la fourniture des BSD pour l'ensemble des déchets ;
- Le respect de la hiérarchie de traitement pour l'ensemble des matériaux :



- L'évacuation des enrobés en filières agréées ;
- Le conditionnement et l'élimination réglementaire des DIB issus des opérations de déconstruction des bâtiments (bois, plastiques, etc…) ;
- Le tri soigné du polystyrène présent dans le bâtiment (isolation mur et toiture, remplissage de poteaux/poutres/dalles, joints, …) et son évacuation en décharge agréée ;
- Le conditionnement et l'évacuation en filière de valorisation des bétons et des ferrailles (structures, équipements électriques et tôles) résultant de la démolition ;
- Le tri sélectif, le déferraillage, l'évacuation en décharge classée ou centre de valorisation de tous les matériaux y compris les produits inertes (béton, maçonneries, …) ;
- Le conditionnement et la valorisation des ferrailles (structures, équipements électriques et tôles) résultant de la démolition.

Le Titulaire identifiera pour chaque type de déchet les différentes possibilités de traitement. Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :

- La préparation en vue de la réutilisation
- Le recyclage
- La valorisation matière

Le Titulaire s'efforcera d'atteindre un taux maximal de valorisation des déchets.

Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, le Titulaire de travaux pourra proposer la valorisation énergétique puis en dernier recours l'élimination.

Les filières de traitement des déchets retenues pour ce chantier doivent être identifiées dans l'offre du candidat pour chaque type de déchets par le Titulaire, avec le nom et l'adresse du Titulaire recevant les déchets ainsi que les éventuels centres de regroupement ou transferts.

Les filières de valorisation et d'élimination des matériaux sont soumis à l'approbation du Maitre d'œuvre qui vérifiera le respect de la hiérarchie de traitement.

L'entreprise aura à sa charge les frais de tri, de chargement, de transport, de prise en charge définitive des déchets et les frais de déclassement éventuel en cas de réemploi.

Les solutions de recyclage et revalorisation supplémentaires proposées et explicitées par le Titulaire dans son mémoire technique pourront être valorisées dans le cadre de la consultation.
Le Titulaire pourra être force de proposition dans la recherche de filières de recyclage des déchets triés.

2.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CARRELAGE FAÏENCE

2.2.1 Prescriptions règlementaires

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du projet seront réalisés suivant les règles de l'art, en conformité avec les recommandations professionnelles, les prescriptions du R.E.E.F; les D.T.U; les cahiers des clauses spéciales annexés aux D.T.U; les règles R.A.G.E., les avis techniques, agréments, règles de mise en œuvre des ouvrages de tous les corps d'état en vigueur à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra notifier au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage chaque modification éventuellement apportée à ces règles entre la date de signature du marché et la date de réalisation des travaux objet des modifications.

Le Titulaire doit dans ce cas proposer un devis pour la mise en conformité avec les nouvelles règles, dans tous les cas où l'avancement des travaux le permet. Liste non limitative des documents à respecter :

- Le Code de la Construction et de l'Urbanisme
- L'ensemble des D.T.U. et des Règles de Calculs édité par le C.S.T.B.,
- L'ensemble des normes AFNOR et U.T.E.
- Les méthodes de calcul réglementaires (règles TH-E et TH-C RT 2005 rénovation)
- Les Règles de l'Art,
- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

Ces règlements ne sont pas nommés de façon exhaustive dans le présent document, étant considérés parfaitement connus des soumissionnaires qui s'engagent à les appliquer en tout point et à livrer des installations conformes ; toute imprécision du présent CCTP à ce sujet ne pourra être allégué par l'entrepreprise pour se dérober à ses obligations contractuelles.

D'autre part, le Titulaire aura obligation de signaler en temps utile par écrit au Maître d'ouvrage toute modification de normes et règlements exerçant une influence technique et/ou financière sur le projet en cours de réalisation.

En particulier pour les travaux du présent lot :

- D.T.U N°52.1 : Revêtements de sols scellés,
- D.T.U N°55 : Revêtements muraux scellés.

2.2.2 Prescriptions concernant les matériaux

Les carrelages devront toujours répondre aux contraintes exigées pour les locaux concernés, suivant les classifications d'usage PEI et UPEC. Les matériaux et procédés proposés seront obligatoirement sanctionnés par un avis technique (colles, joints, ragréage, etc.).

Les carrelages fournis seront toujours du meilleur choix sauf spécification contraire. Des échantillons de dimensions suffisantes seront soumis au Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage qui choisira les coloris pour chaque type de revêtement. Ces échantillons seront présentés en temps utile pour que l'approvisionnement des matériaux ne retarde pas l'exécution des travaux. Le Titulaire devra s'assurer de la livraison des revêtements de sols, quant à la nuance et à l'aspect, ils devront être identiques, pour un même coloris, pour chaque pièce demandée identique.

2.2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre

Avant exécution des travaux, le Titulaire du présent poste devra la vérification des niveaux, de la planimétrie, du séchage, de la qualité et des conditions de bonne adhérence pour réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir. Toutes dispositions non conformes aux prescriptions seront précisées par écrit au compte-rendu de chantier.

Dans le cas où des fourreaux et réservations n'ont pas une hauteur ou longueur suffisante, le Titulaire doit le signaler au Titulaire responsable pour mise en place de rehausse ou de prolongateur. Le Titulaire effectuera la réception de tous les supports avec le Titulaire qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés et nettoyés pour ne pas retarder la pose des revêtements. Un procès-verbal de réception sera établi et signé par les deux parties, il précisera les travaux à réaliser par le Titulaire responsable du support, pour la mise en conformité éventuelle de celui-ci. Le fait d'avoir exécuté les travaux qui lui incombent constituera une acceptation sans réserve des supports livrés par les autres corps d'état.

Le Titulaire devra avant exécution des travaux vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution des carreaux, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises. Le Titulaire devra les dispositifs de protection et d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements de sols. Un nettoyage complet des surfaces de revêtement mises en œuvre ainsi que l'enlèvement des protections en place sont dus à la livraison du bâtiment par le titulaire du présent poste. Dans les prestations du Titulaire, sont comprises les exécutions en conformité avec les D.T.U. :

- Des joints de dilatation.
- Des joints de fractionnement.
- Des joints périphériques par interposition d'un isolant.
- Des joints entre carreaux à la largeur définie en accord avec l'architecte.
- De la pose des carreaux suivant calepinage établi par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi que tous les travaux préparatoires à l'intervention du présent poste tels que dépoussiérage du support, humidification éventuelle, primaire d'accrochage, griffage du support, etc… La pose des carrelages se fera :

- Soit scellée conformément au D.T.U 52.1.
- Soit collée conformément aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle, ciments, colles et adhésifs sans ciment règlementées par les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) édités par le C.S.T.B.

Les jointoiements seront réalisés, en fonction de la destination et de l'usage prévu pour les locaux considérés :

- Soit au mortier à base de ciment teinté ou non, suivant demande du Maître d'œuvre.
- Soit au mortier à base de résine pour des besoins spécifiques.

Les tolérances de pose sont celles définies au D.T.U N°52.1 ou celles prévues pour le support dans le cas de pose collée. Les coloris et motifs seront déterminés ponctuellement par l'architecte dans la gamme complète des fabricants. La pose des revêtements comprend toutes les sujétions de coupes, découpes, percements, jointoiement, chutes, etc.… Le Titulaire sera responsable des ouvrages réalisés jusqu'à la réception des travaux, la protection éventuelle des carrelages sera réalisée par ses soins et à ses frais.

2.2.4 Précautions de mise en œuvre

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que peuvent apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du gros œuvre de la construction. Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sol doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entreprises. Le présent poste devra prendre en compte pour la réalisation de ses ouvrages la présence des réseaux techniques en coordination avec les postes concernés.

2.2.5 Réservations

Il appartient au Titulaire du présent poste de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au poste gros - œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir le Maître d'Œuvre et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée. Réciproquement, les réserves prévues au poste gros - œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne peut être admise de la part de l'attributaire du présent poste.

2.2.6 Observations générales

Les coloris et motifs seront déterminés ponctuellement par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant. La pose des revêtements comprend toutes les sujétions de forme béton, nivellement, coupes, jointoiement, etc…. La mise en œuvre sera effectuée avec les produits préconisés par les fabricants et relevant d'un avis technique. Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre. Avant tout début d'intervention, le Titulaire devra s'informer auprès de l'architecte ou du Titulaire de gros œuvre, de la position effective des joints de dilatation et de tassement du gros œuvre. Sauf stipulation particulière, les revêtements employés seront de 1er choix.

Les défauts de planimétrie sont repris au poste Gros œuvre. Néanmoins, pour tous les défauts supérieurs à 5 mm sous la règle de 2 m pour qui auraient fait l'objet d'un accord spécifique entre le Titulaire et le poste gros œuvre, l'application de carrelage collé ne peut être faite sans ouvrage d'interposition (au minimum produit de lissage P3 ou produit titulaire d'un avis technique favorable à cet usage). Sauf stipulations particulières, le choix des coloris par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, pourra être fait dans toute la gamme proposée par le fabricant. L'attention du Titulaire est attirée sur les prescriptions du C.P.T. de 1991 concernant la compatibilité des supports avec les carrelages collés et les dimensions de fractionnement (exemple : le collage de carrelage sur une dalle en hourdis, poutrelles et dalle de compression est interdite au-dessus d'un local non chauffé).

Classement minimum :

- Tous les carrelages émaillés devront au minimum être classés U3 P3 E3 C2.
- Tous les carrelages en grès non émaillés devront être au minimum classés U4 P3 E3 C2.

Absorption d'eau :

- Groupe A1 (grès étiré), groupe BI (pressé), grès cérame (fin vitrifié).

2.2.7 Reconnaissance des supports

Le Titulaire est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données. Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'Œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers. Du seul fait d'entreprendre ses travaux, le Titulaire fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise. Les éléments supports des ouvrages prévus au présent poste seront réceptionnés suffisamment à l'avance avec le Titulaire qui les a réalisés afin que les reprises éventuelles soient exécutées à temps pour ne pas retarder les travaux.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le Titulaire doit intégrer dans ses prix unitaires le compte prorata.

3.1.1 Eclairage des postes de travail

Chaque Titulaire doit mettre en place leur propre éclairage aux niveaux de leur poste de travail. Cet éclairage sera raccordé sur les coffrets de chantier mis à disposition par le Titulaire du lot 04 Electricité.

Pour cela les Titulaires auront la possibilité de mettre en place :

- Des baladeuses LED aux endroits où l'éclairage général est insuffisant (classe II IP45 minimum),
- Des luminaires LED mobiles sur trépied lorsque le travail nécessite un éclairement localisé plus important que l'éclairage général,
- Des équipements d'éclairage LED IP64 dont l'énergie est fournie par un accumulateur.
- Les Titulaires adaptent leur éclairage à leur poste de travail tout au long du chantier ainsi son entretien pendant toute la durée du chantier au titre de leur marché à prix forfaitaire.
- Le repli des installations est à la charge de chaque Titulaire au titre de son marché à prix forfaitaire.

3.2 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE

Le Titulaire transmettra les justificatifs structurels relatifs aux ouvertures pratiquées dans les murs porteurs : plans d'exécution, tenue au feu, note de calcul renforcement etc.

3.2.1 Travaux de dépose

3.2.1.1 Dépose du revêtement de sol souple existant

La prestation comprend la dépose complète des revêtements de sol souples existants, y compris l'arrachage des colles et résidus adhérents au support. Les travaux incluent le décollage mécanique ou chimique adapté, le grattage, le ponçage si nécessaire, ainsi que le nettoyage complet du support afin d'obtenir une surface propre, saine et apte à recevoir un nouveau revêtement. Le Titulaire assurera l'évacuation des déchets en filière agréée, conformément à la réglementation en vigueur, et prendra toutes les dispositions pour limiter les nuisances (poussières, bruit) et protéger les ouvrages conservés.
Compris plinthes périphériques

Localisation :
- Zone ERP : zone de prélèvement, espace change, EPD1, EPD2, bureau cadre, circulation 1, SAS, attente, accueil, collation, sanitaire mixte, sanitaire PMR.
- Zone ERT : vestiaire femme, vestiaire homme, local entretien, sanitaire personnel mixte, local chaîne transfu, DASRI, DOAM.

3.2.1.2 Dépose des menuiseries extérieures compris protection provisoire

La prestation comprend la dépose complète des menuiseries extérieures existantes, y compris tous accessoires, habillages, joints et fixations.

Les travaux incluent le dégarnissage soigné des tableaux, la coupe des fixations, ainsi que l'évacuation des ouvrages déposés en filière agréée.

Le Titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les supports conservés. Dans l'attente de la pose des nouvelles menuiseries, la mise en place de protections provisoires est incluse,

assurant le clos et couvert du bâtiment (panneaux type OSB ou équivalent, fixations étanches, calfeutrement périphérique). Ces protections devront garantir la sécurité, l'étanchéité à l'air et à l'eau, ainsi que la résistance aux intempéries et aux intrusions pendant toute la durée du chantier.

Localisation :
- Au niveau de la future porte d'accès
- Au niveau de la future porte de sortie
- Au niveau de la future prise d'air en façade
- Au niveau du futur rejet d'air en façade.

3.2.1.3 Dépose du doublage existant

Les travaux comprennent la dépose complète des ouvrages de doublage existants, incluant les parements plaques de plâtre, les ossatures, ainsi que les isolants.

Le Titulaire devra :
- Assurer la protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes,
- Procéder à la dépose soignée sans dégradation des supports existants (murs, planchers, plafonds),
- Évacuer l'ensemble des matériaux déposés vers une filière agréée, y compris tri sélectif si nécessaire,
- Nettoyer les surfaces après intervention pour permettre la réalisation des travaux suivants.

Les prestations incluent tous les moyens humains et matériels nécessaires, ainsi que l'évacuation des gravats.

Localisation :
- Doublage présent sur les murs extérieurs de la cellule.

3.2.1.4 Dépose d'un bloc-porte

Les travaux comprennent la dépose complète d'un bloc-porte existant, incluant l'ouvrant (vantail), les paumelles, la quincaillerie ainsi que le dormant (huisserie), quel que soit le matériau (bois, métal ou PVC), comprenant protection préalable des ouvrages conservés (sols, murs, équipements à proximité).
- Dégondage et enlèvement du vantail.
- Dépose complète du dormant, avec découpe si nécessaire.
- Dépose de toutes les fixations, pattes de scellement, calfeutrements et joints existants.
- Évacuation des gravats et déchets vers une filière agréée, conformément à la réglementation en vigueur.
- Nettoyage soigné de la zone d'intervention.

Localisation :
- Entre accueil et circulation 3.

3.2.2 Travaux de gros-œuvre

L'entreprise titulaire transmettra les justificatifs structurels relatifs aux ouvertures pratiquées dans les murs porteurs : plans d'exécution, tenue au feu, note de calcul renforcement etc.

3.2.2.1 Dépose d'allège

La prestation comprend :
- Découpe soignée de la menuiserie en allège
- Réfection des jambages et linteaux
- Reprise du seuil.

Localisation :
- En lieu et place des futures entrée et sortie.

3.2.2.2 Ouverture en façade

Les ouvertures seront réalisées conformément aux plans d'exécution, notes de calcul, méthodologies de démolition, plans d'étaiement et détails de renforcement établis par le Titulaire et son bureau d'études structure.

Le plan de percements joint au dossier constitue uniquement un plan de principe. Il ne pourra pas être utilisé directement pour l'exécution.

Les prescriptions de l'article « Plans de percements et réservations » du présent CCTP sont intégralement applicables.

L'ouverture en façade ne pourra être réalisée qu'après transmission et validation des plans d'exécution, de la méthodologie de réalisation, des dispositions d'étaiement, des notes de calcul de dimensionnement des renforcements et des justificatifs de tenue au feu correspondants.

L'ensemble des études sera établi par un bureau d'études structures qualifié à la charge du Titulaire. Les prestations comprendront toutes les sujétions nécessaires au maintien de la stabilité de la façade et des ouvrages adjacents, en phases provisoire et définitive.

Le Titulaire en charge du présent lot doit l'ouverture dans le voile.

Y compris tout renforcement structurel nécessaire et reprise des tableaux et linteaux :

- Étaiements :
 - Percements du mur pour passage du chevalement d'étaiement,
 - Chevalement d'étaiement en bois ou métallique, avec semelles au sol, nombre et disposition des chevalements en fonction de la largeur de l'ouverture à créer.
- Démolition :
 - Démolition pour ouverture dans maçonnerie de toute nature, par tous moyens appropriés en fonction des conditions rencontrées,
 - Sortie et enlèvement des gravois.
- Réfection des jambages et linteaux :
 - Jambages,
 - Linteau en béton armé, compris coffrages et armatures, coulé en place ou préfabriqué.
- Maçonnerie de garnissage au-dessus linteau, avec coins de serrage ;
- Façon de feuillure au pourtour le cas échéant ;
- Mise en place de blochets bois dans les jambages s'il y a lieu ;
- Compris toutes sujétions éventuelles.

Localisation :

- En lieu et place des futures entrée et sortie (entre les deux menuiseries).
- Pour la mise en place des grilles d'entrée d'air et de sortie du local CVC (entre les deux menuiseries), compris finition.

3.2.2.3 Ouvertures murs de Refend

Les ouvertures seront réalisées conformément aux plans d'exécution, notes de calcul, méthodologies de démolition, plans d'étaiement et détails de renforcement établis par le Titulaire et son bureau d'études structure.

Le plan de percements joint au dossier constitue uniquement un plan de principe. Il ne pourra pas être utilisé directement pour l'exécution.

Les prescriptions de l'article « Plans de percements et réservations » du présent CCTP sont intégralement applicables.

Les ouvertures pratiquées dans les murs de refend porteurs devront faire l'objet d'une étude d'exécution spécifique établie par un bureau d'études structures qualifié.

Avant toute intervention, le Titulaire transmettra à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle :

- Les plans cotés des ouvertures,

- Les plans et détails des renforcements,
- Les notes de calcul,
- Les dispositions provisoires d'étaiement,
- Le phasage détaillé des démolitions et des reprises structurelles,
- Les justificatifs de résistance au feu des parois et des renforcements après travaux,

Aucun travail ne pourra être engagé avant validation de ces éléments,

Le Titulaire en charge du présent lot doit la réalisation de l'ouverture dans le mur de refend.

Y compris toutes sujétions liées à la nature porteuse de l'ouvrage, notamment les renforcements structurels nécessaires, ainsi que la reprise des tableaux et linteaux :

- Étaiements et sécurisation :
 - Mise en place d'un étaiement provisoire adapté pour reprise des charges verticales et descentes de charges existantes
 - Fourniture et pose de poutres de reprise (type IPN/HEA ou équivalent) si nécessaire,
 - Percements pour passage des éléments d'étaiement,
- Démolition :
 - Démolition partielle du mur de refend en maçonnerie de toute nature, par moyens mécaniques ou manuels appropriés, avec précautions particulières liées au caractère porteur,
 - Découpes soignées pour éviter les désordres sur les parties conservées,
 - Tri, évacuation et enlèvement des gravois en décharge agréée.
- Renforcement structurel et reprise :
 - Réalisation des appuis (jambages renforcés, potelets béton armé ou acier si nécessaire),
 - Fourniture et mise en œuvre d'un linteau porteur (béton armé coulé en place ou élément métallique type poutrelle), compris coffrage, armatures, scellements et calages,
 - Clavage et mise en charge progressive des éléments porteurs,
 - Reprise en sous-œuvre si nécessaire.
- Réfection et finitions :
 - Reprise des tableaux, dressage et ragréage des parements,
 - Maçonnerie de remplissage au-dessus du linteau avec calage et coins de serrage,
 - Façon de feuillures ou réservations selon besoins,
 - Mise en place éventuelle de blochets bois ou inserts pour fixations ultérieures.
- Sujétions particulières :
 - Prise en compte des réseaux existants (dévoiement éventuel),
 - Respect des règles de l'art et des prescriptions du bureau d'études structure,
 - Compris toutes sujétions d'exécution, de sécurité et de coordination.

<u>Localisation :</u>

- Ouvertures donnant sur la circulation du bâtiment, selon plans architecte, entre circulation 3 et :
 - Réserve collation
 - DAOM
 - DASRI
 - Local chaine transfu.

3.2.2.4 Reprise des seuils

Le Titulaire du présent lot devra la réalisation de seuils respectant une surface parfaitement lissée pentée vers l'extérieur, comprenant rejingot de 25mm minimum, débords intérieurs pour reprise des châssis.

La prestation comprend :

- La mise en place d'un film de désolidarisation,
- Le coffrage des nez de dalles avec finition soignée restant apparente (coffrages métalliques),
- La réalisation du dallage idem parties courantes, inclus sciage au droit du nu intérieur,
- La mise en place de cornières en bas de seuil.

Tous les seuils respecteront la règlementation PMR en vigueur.

Seuil de porte coulé en place en béton au dosage de 300 kg de ciment, et agrégats de granulométrie appropriée. Dessus penté avec arête arrondi sur le nez, avec chape ciment lissée incorporée au coulage. Avec tous coffrages nécessaires pour parement ordinaire pour recevoir enduit ou autre.

Hauteur du seuil fini :

- ≤ 2 cm.

Pente minimale :

- ≤ 3 % (suivant DTU en vigueur).

Localisation :

- En lieu et place des futures entrée et sortie.

3.2.2.5 Reprise des listels – tableaux - linteaux

Réalisation de listel en enduit dressé à la règle en mortier dosé à 450 kg/m3 de CEMII par m3 de sable tamisé fin épaisseur 15 à 25 mm et 10 cm de largeur en périphérie des baies recevant des menuiseries extérieures avant leur pose.

Compris toute finition teintée nécessaire pour la finition des façades.

Localisation :

- Pour l'ensemble des baies des menuiseries existantes remplacées et pour les ouvertures créées.

3.2.2.6 Bouchement d'une ouverture

Les travaux comprennent la réalisation de bouchements en carreaux de plâtre destinés à obturer l'ouverture entre l'espace accueil et la circulation 3.

Le Titulaire devra :

- Fournir et mettre en œuvre des carreaux de plâtre de type approprié,
- Assurer la préparation des supports (nettoyage, humidification si nécessaire),
- Réaliser le montage des carreaux au mortier-colle spécifique, avec calepinage adapté,
- Garantir la bonne liaison avec les ouvrages existants (ancrages, feuillures ou engravures si nécessaire),
- Effectuer les joints et enduits pour obtenir une surface plane, prête à recevoir les finitions,
- Assurer la stabilité, la planéité et l'alignement de l'ouvrage.

Les prestations incluent toutes sujétions de coupes, ajustements, renforts éventuels, ainsi que le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets vers une filière agréée.

Localisation :

- Entre espace accueil et circulation 3.

3.3 TRAVAUX DE CARRELAGE FAÏENCE

3.3.1 Chape

Exécution de chapes au mortier de ciment, comprenant :

- Préparation du support par nettoyage soigné,
- Mise en œuvre d'un polyane y compris toutes sujétions,
- Couche d'accrochage éventuelle,
- Chape au mortier de ciment, d'épaisseur 35 mm, avec incorporation d'armature treillis soudé,
- Après exécution du sol flottant, découpe soignée et pliage rabattu de la bande en relevé,
- Joints de rupture tous les 25 m² maximum,
- Protections au droit des murs, cloisons et doublage par mise en œuvre d'une bande de polyane y compris découpes après exécution des chapes des parties visibles,
- Coffrage soigné des rives, le cas échéant,
- Planéité et tolérances selon normes et DTU,
- Finition lissée pour carrelage collé.

Localisation :

- Locaux humides : sanitaires, vestiaires, local entretien, locaux déchets, local chaine transfu, SS DASRI, DAOM.

3.3.2 Carrelage

Fourniture et la pose d'un revêtement de sol carrelé non émaillé en pose collé antidérapant type ≥ R11 par double encollage de mortier colle Type "FERMAFLEX Record" FERMAGRES Rapide", remise en circulation rapide" sous Avis Technique qualité "extérieur", admis à la marque NF présentant un indice UPEC de performances minimums égales :

- U3 P3 E3 C2

Normes NF et ISO 9001 non gélif, coloris selon charte de l'EFS et plan architecte.

Le carrelage des vestiaires devra bénéficier du classement carrelage PN (pieds nus) et être en accord avec les prescriptions de la norme NF P 05-011.

La pose du sol carrelé comprendra l'exécution de tous les travaux préparatoires et notamment de ragréage…, ainsi que toutes sujétions de découpes y compris circulaires, joints de dilatation, joints de retrait, joints de fractionnement, coulage des joints, tracés, repères, jointoiement au coulis de ciment additionné de sablon.

A la périphérie, joint à plasticité permanente dissimulé par les plinthes y compris toutes sujétions de pose et d'exécution dont désolidarisation du support suivant normes fourniture et interposition et pose de sous-couche résiliente pour isolement phonique sous carrelage, d'une performance ΔLw ≥ 12 dB*, aménagement d'un joint de fractionnement souple pour toutes les surfaces supérieures à 7 m² , nettoyage du joint avec une éponge mouillée ou avec un système KITAJOINT, séchage des joints avec protection en panneau d'aggloméré, pendant 8 heures, ensuite circulation légère avec plaque de circulation en polystyrène, traitement spécial des seuils de porte, en utilisant quelques centimètres de sous couche supplémentaire qui sera coupée après fermeture des joints.

Compris toutes sujétions de découpes et d'agencement.

Localisation :

- Type 1 type More Céramiche Piemme ou équivalents : sanitaires publics,
- Type 2 grès cérame 295 x295 mm couleur ALLOY : sanitaires personnels, vestiaires, local entretien, locaux déchets, local chaine transfu, SS DASRI, DAOM.

3.3.3 Plinthes carrelées

Fourniture et pose de plinthes droites assorties aux carrelages de chaque pièce.

Compris toutes sujétions de découpes et d'agencement.

Localisation : au pourtour de toutes les pièces en carrelage.

3.3.4 Protection sous faïence

Par application d'une sous couche d'étanchéité de type WEBER SYS PROTEC ou équivalent y compris : application d'une couche de primaire de type WEBER PRIM RP, bande d'étanchéité BE14 dans les angles, application de 2 couches de WEBER SYS PROTEC et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation : derrière toutes les faïences.

3.3.5 Faïence (avec SPEC)

Le Titulaire prévoit la fourniture et pose d'une faïence unie 15x15, de couleur bleu 15120 plain satin prussian blue de chez MOSA ou équivalent, pose droite.

Pose au mortier colle bénéficiant d'un AT adapté au support.

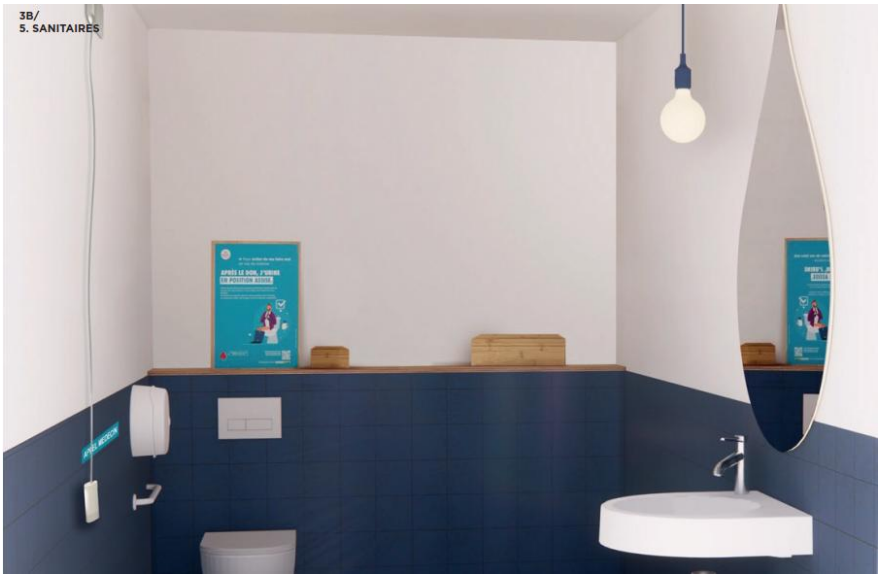
Jointoiement avec un mortier de ciment agréé pour les pièces humides.

Compris toutes sujétions de calepinage soigné, coupes d'angles ou découpes pour passage de canalisations, habillage des trappes de visite incluses dans les surfaces revêtues, etc…

Compris fourniture et pose de baguettes d'angle en a teintes assorties aux carreaux aux angles saillants.

Compris réalisation de toutes les finitions par joint silicone des jonctions entre l'équipement douche (pose hors lot).

Illustration :



Localisation :

- Sanitaires sur une hauteur de 1,20 m,
- Derrière tous les points d'eau
- Local entretien, toute hauteur,
- Vestiaires, toute hauteur,
- DAOM, toute hauteur,

- DASRI, toute hauteur.

3.3.6 Siphon de sol

Le lot 01 assure la fourniture, la pose, le scellement et la mise à niveau des siphons de sol.

La prestation comprend notamment :

- La fourniture des siphons de sol en acier inoxydable, section 200x200mm, de chez LIMATEC ou techniquement équivalent comprenant notamment :
 - Un réceptacle embouti rayonné d'épaisseur 15/10ème, télescopique,
 - 4 pattes d'ancrage + mise à la terre,
 - Sortie verticale de diamètre 100 mm,
 - Garde d'eau,
 - Grille caillebotis antidérapant, maille 20x20mm maximum, au choix de l'architecte dans les gammes fabricants,
 - Panier à déchets amovible,
- Leur implantation conformément aux plans d'exécution coordonnés
- Leur mise à niveau par rapport aux revêtements de sol finis
- Leur scellement et fixation
- Le traitement de l'étanchéité périphérique
- La réalisation des formes de pente relevant du présent lot
- La coordination avec les ouvrages de carrelage et d'étanchéité
- La protection provisoire des siphons pendant le chantier
- Le nettoyage et la remise en état avant réception

Les siphons seront adaptés à la nature des locaux, aux produits d'entretien employés, aux charges d'exploitation et aux exigences d'hygiène.

Les réseaux sous dallage et les attentes correspondantes seront réalisés hors marché par le propriétaire ou par un Titulaire désigné directement par la Maîtrise d'Ouvrage.

Durant le mois de préparation de chantier, le Titulaire vérifiera contradictoirement :

- La localisation des attentes
- Leur diamètre
- Leur altimétrie
- Leur verticalité
- Leur compatibilité avec les siphons prévus
- Le niveau fini des sols

Toute absence, insuffisance ou incompatibilité sera signalée par écrit avant la pose des siphons.

La prestation comprend :

- Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant
- Scellement dans la dalle y compris raccordement sur attente du bailleur.

Localisation :

- Locaux humides : local entretien, local DAOM, local DASRI.

3.4 TRAVAUX DE FLOCAGE

3.4.1 Flocage CF 1H

Les travaux consistent à réaliser un flocage pour coupe-feu 1 heure.

Le flocage coupe-feu devra respecter les exigences de performance suivantes :

- Résistance au feu : CF 1H
- Épaisseur : suivant indication du fabricant.
- Finition par durcisseur.

Le flocage coupe-feu devra être réalisé avec un produit conforme aux normes en vigueur et bénéficiant d'un procès-verbal (PV) de classement coupe-feu délivré par un laboratoire agréé.

Le flocage coupe-feu devra être mis en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et aux règles de l'art.

Les prestations comprennent :

- La fourniture et la pose du flocage coupe-feu
- La préparation des supports
- Le nettoyage des surfaces après flocage.

Localisation :

- Plafond des locaux technique : local CVC, Local CFO onduleur, surface non utlisée.

Fin du CCTP LOT 01 – GROS ŒUVRE, CARRELAGE, FAÏENCE

Lu et Accepté pour être joint à mon ACTE D'ENGAGEMENT

En date du …….

LE TITULAIRE, LU et APPROUVE

Signatures des titulaires des lots de l'ensemble des pièces marchés, confirmant que chaque Entreprise a pris connaissance de l'ensemble des pièces marché.

Lot 01 : Gros œuvre, carrelage et faïence,	Lot 02 : Menuiseries extérieures	Lot 03 : Second œuvre : Plâtrerie, plafond modulaire, peinture, sol souple, menuiseries intérieures et aménagements
Lot 04 : Electricité CFA / CFO / SSO	Lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	